



Bidart
B I D A R T E

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE
VILLE de BIDART**

**MAIRIE DE BIDART
PLACE SAUVEUR ATCHOARENA - 64210 BIDART**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019 – n° 1

Publié le 21/08/2019

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

| | | |
|-----------------------------|-------|-------|
| ❖ Séance du 11 février 2019 | p 001 | à 021 |
| ❖ Séance du 25 mars 2019 | p 022 | à 042 |

| | | |
|---------------------------------------|---------------|--------------|
| Décisions de Monsieur le Maire | p. 043 | à 060 |
|---------------------------------------|---------------|--------------|

| | | |
|---------------------------|---------------|--------------|
| Arrêtés Municipaux | p. 061 | à 236 |
|---------------------------|---------------|--------------|



Bidart
B I D A R T E

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE
VILLE de BIDART**

**MAIRIE DE BIDART
PLACE SAUVEUR ATCHOARENA - 64210 BIDART**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2019



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

001

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190211-01)**

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le onze du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le cinq février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUY, Mme Françoise ELMON, Mme Anne-Marie LASAGA, M. Eric IRASTORZA, M. Marc BIDEGAIN, Mme Marion CAMPOMANES, Mme Fabienne LAUTIER-ROY, M. Manuel PORTET, M. Michel LAMARQUE, M. Albert DARRIBAT, M. Denis LUTHEREAU

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Mme Florence POEYUSAN à Mme Marion CAMPOMANES, M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc, BÉRARD, Mme Emmanuelle ERDOCIO à Mme Anne-Marie LASAGA, Mme Stéphanie MICHEL à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Stéphane PERONNIN à ~~M. Denis LUTHEREAU~~

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une obligation introduite par la loi du 26 février 1992 pour les collectivités de plus de 3500 habitants. Celui-ci doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

La loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a souhaité accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et sur la structure et la gestion de la dette.

Le DOB comporte traditionnellement deux parties :

- Un point sur le contexte « extérieur » avec les données macroéconomiques et les dispositions de la loi de finances.
- Les informations nécessaires à l'élaboration des budgets de la commune.

I - Contexte macroéconomique

Le contexte « extérieur » comprend toutes les informations d'ordre économiques, réglementaires qui influenceront nécessairement l'élaboration budgétaire de la commune. Nous y trouverons les informations macroéconomiques (A) ainsi que la première loi de programmation des finances publiques du quinquennat (B).

A- La situation internationale et nationale : si la croissance se ralentit au niveau international, elle se stabilise au niveau national

Le budget 2019 a pris en compte un taux de croissance de 1,7 % jugé conformément aux prévisions des institutions internationales (Fonds Monétaire International, Eurostat). Le Haut Conseil des Finances Publiques avait estimé, lors de son avis publié en septembre 2018, ce taux crédible. La croissance devrait se stabiliser à ce niveau en 2018 et 2019, après avoir atteint 2,3 % en 2017. L'activité serait soutenue :

- par la croissance du commerce international (croissance internationale estimée 3,7 % sur 2018-2019, et 1,9 % pour la zone euro). Mais il convient de noter des facteurs de risques comme la guerre commerciale entre les USA et la Chine, la fragilité politique et économique de l'Italie, l'accord sur le Brexit ;

Suite au mouvement social, les dernières annonces du président de la République, prises en compte dans la vote du budget (de l'ordre 10 Md€), pèsent donc sur les comptes, amenant le « solde public effectif » à un déficit de 3,2 % du PIB, en dégradant le « solde structurel » de -2,0 % à -2,3 %.

002

B – Les dispositions de la loi de finances 2019

Les dispositions de la loi de finances 2019 concernant les collectivités restent dans la continuité de la loi de finances 2018 :

1/ La DGF

La DGF¹ devrait stagner à 27 Md€. Cependant, à l'intérieur de celle-ci, il est prévu une progression de la péréquation (+180 M€ sur la DSU et la DSR). Ainsi pour stabiliser « l'enveloppe » globale, la Dotation Forfaitaire devrait donc diminuer via le dispositif de l'écrêtement :

Détail du calcul de la dotation forfaitaire :

Dotation forfaitaire N-1

+ / -

Variation de la population DGF 2018 / 2019

Ecrêtement
 -- si le potentiel fiscal / hab > 75 % du potentiel fiscal moyen / hab
 -- max : 1 % des RRF N2

A noter aussi une réforme de la Dotation d'Intercommunalité (DI) qui pourrait avoir un impact indirect sur les communes. Désormais, il n'y aura qu'une seule enveloppe (et donc une seule valeur de point) pour tous les EPCI quelle que soit leur catégorie juridique (cela implique la suppression de la DGF bonifiée des communautés de communes par exemple). De nouvelles règles de garantie de dotation d'intercommunalité ont été créées afin de protéger les EPCI de grandes variations dans les montants qu'ils perçoivent. Si le critère du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) demeure prépondérant, et il sera néanmoins pondéré par deux autres critères : le potentiel fiscal et le revenu par habitant de l'EPCI. Ces modifications seront menées progressivement car un tunnel de 95% / 110% a été créé afin de lisser les effets de cette réforme.

2/ Soutien à l'investissement local

➤ La dotation de soutien à l'investissement local (DSFIL) est inscrite à hauteur de 570 M€ (615 M€ en 2018). Elle sert à financer des projets de rénovation thermique, de mise aux normes d'établissements publics, et d'équipements liées à la hausse des habitants.

➤ La DETR : le montant 2019 stagne à 1 Md€ 7 (1,046 Md€).

3/ la Fiscalité

➤ Coefficient de revalorisation : +2,2 % (contre +1,2 % en 2018 ; +0,4 % en 2017 ; 1,0 % en 2016 ; 0,9 % en 2015 et 2014).

➤ La réforme de la taxe d'habitation

Mesure phare lors de la campagne présidentielle, la loi de finances inscrit donc la baisse progressive (65% après 30 % en 2018) de la TH. Pour mémoire, cela prend la forme d'un dégrèvement (c'est l'État qui se substitue aux ménages).

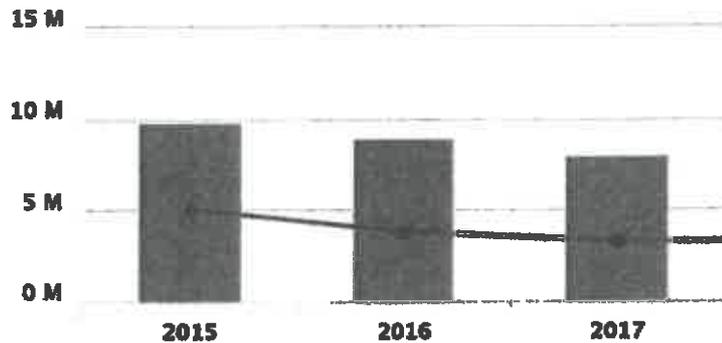
Le plafond de revenus pour bénéficier de cette mesure est détaillé dans le tableau ci-dessous :

| Plafonds de revenus à ne pas dépasser pour bénéficier de l'exonération Macron | | |
|---|--|---|
| Nombre d'enfants | Revenu fiscal de référence maximum pour un célibataire | Revenu fiscal de référence maximum pour un couple |
| 0 | 27 000 € | 43 000 € |
| 1 | 43 000 € | 49 000 € |
| 2 | 49 000 € | 55 000 € |
| 3 | 61 000 € | 67 000 € |
| 4 | 73 000 € | 79 000 € |

¹ DGF et ses composantes : dotation forfaitaire, Dotation de solidarité rurale (pour les communes inférieures à 10 000 hab), la dotation de solidarité urbaine, la dotation nationale de péréquation.

> Les épargnes (brutes et nettes) ont atteint des niveaux élevés de 19,9 % en 2015 à 23,7 % en 2017 nous situant à 7 points au-dessus de la moyenne constatée dans les « communes touristiques littorales » de même strate (ratio épargne brute / RRF : 16,6% en 2016). 003

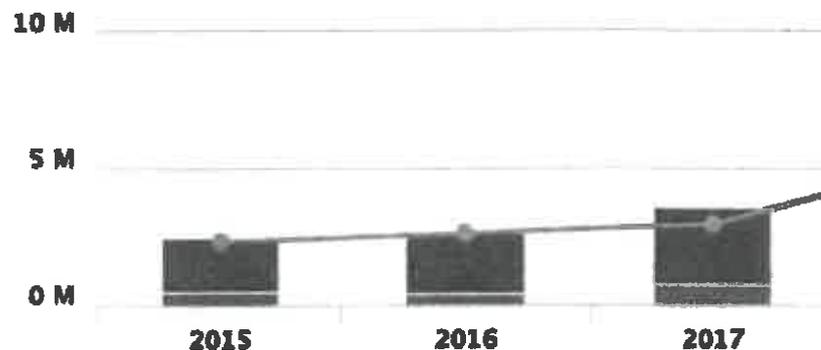
Le ratio de désendettement s'avère satisfaisant, il se situait à 5 ans en 2015 pour se positionner à 3,2 ans en 2017 ; il se situera à 3,3 ans en 2018.



■ Capital Restant DQ cumulé au 31/12 ● Ratio de désendettement

2- La section investissement

Sur la période 2015/2017, les dépenses d'équipement ont atteint 7 873 K€. Elles ont été financées par les excédents de la section fonctionnement et par les attributions de subventions, conséquence d'une recherche pro-active.



■ Ressources propres hors cessions ■ Subventions perçues liées au PPI (chap 13) ■ Emprunts (art 16 hors 166, 16449 et 1645)
 ■ Emprunts déjà souscrits ■ Produit des cessions d'immobilisations (art 775) ← Sous-total dépenses d'équipement

B – Engagements pluriannuels et scénario prospectif (2018-2020)

Les projets d'envergure (Place, Voie verte, Bibliothèque, ...) ont nécessité des études, de la concertation, des dossiers d'autorisation, etc. ... qui ont décalé l'entrée de leur phase opérationnelle sur les exercices 2018 / 2019.

Le scénario prospectif se situe donc sur la période 2018 (dont l'exercice est, à ce jour, en cours de pointage), 2019 et 2020.

1- La section fonctionnement

> Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

L'exercice 2018 devrait constater une nouvelle hausse des RRF et dépasser les 11 500 K€, mais cela tient compte de la cession des anciennes écoles (931 K€), élément particulier qu'il convient de neutraliser. Les RRF devraient atteindre 10 616 K€ (+79 K€ par rapport à 2017).

Il sera noté, une année encore, le dynamisme des taxes additionnelles aux droits de mutations (827 K€). Globalement toutes les recettes ont dépassé nos prévisions budgétaires initiales.

Pour 2019, il sera intégré :

- la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de +2,2 %, en attendant la notification des services des impôts (courant mars) ;
- une prévision prudente des droits de mutations (600 K€) ;

| | | | | | |
|-----------------------------|--------|--------|------------|-------------|----------------|
| | CA 17 | BP 18 | CA prov 18 | Proj. BP 19 | Cne Littorales |
| Épargne brute | 2489 | 1730 | 2182 | 1595 | 004 |
| Ratio désendet. (années) | 3,2 | 4,9 | 3,3 | 7,1 | 5,4 |
| Épargne. Brute / RRF | 23,7 % | 16,7 % | 20,6 % | 15,5 % | 16,6 % |

2 – L'investissement

Comme indiqué, les travaux des projets ont débuté sur l'exercice 2018, et s'achèveront pour la plupart sur l'exercice 2019. Ainsi le budget 2019 des dépenses d'équipement devrait atteindre 8 753 K€.

| Projets | Réal. 2018 (provisoire) | Prop. 2019 | Prév. 2020 | Coût global des projets |
|--|--|---|--------------|-------------------------|
| Projets structurants | 4 249 | 5 008 | 351 | |
| Aménagement vallée Uhabia | 889 | 1 020 | 351 | 2 393 |
| Véloodyssée – abords | 102 | 60 | | 162 |
| Aménagement place S. Atchoarena et ses abords | 1 794 | 253 | | 2 403 |
| Bibliothèque | 149 | 1 935 | | 2 088 |
| Aménagements extérieur « anciennes écoles » | | 540 | | 540 |
| Extension école maternelle | 783 | 1 200 | | 2 226 |
| Réaménagement cuisine centrale | 532 | | | |
| Bâtiments | 858 | 1 395 | 124 | |
| | 858 (Trx Grand fronton) | 1 395 (Kirolak / stade / Église / mise en accessibilité...) | 124 | 2 887 |
| Cadre de vie – aménagements extérieurs | 2 110 | 1 995 | 819 | |
| Sécurisation / réfection voiries : | 1 722 (Suhara, RD 255, RD 911, Ur Onea, Chapelle) | 1 200 (Chemins attenants projet Haritzaga / lot. Hiri Artea / Mundustenea / Lukuchenea / Chem. Ithurbidea / ...) | 426 | |
| Littoral (enrochement, gestion eaux de baignade, travaux plage du Centre, ...) | 278 | 479 | 96 | 986 |
| Autres aménagements extérieurs (tennis, aires de jeux, ...) | 77 (cimetière, défense incendie...) | 296 (tennis, aire de jeux...) | 277 | |
| Éclairage public | 33 | 20 | 20 | |
| Etudes urba, Matériels de services et autres petits travaux | 304 | 355 | 170 | |
| TOTAL | 7 514 | 8 753 | 1 464 | |

> Dette

Le portefeuille d'emprunt de la commune s'élève au 31 décembre 2018 à 7 164 K€ comprenant 25 emprunts. Le taux moyen global est de 2,94 %. En l'absence de recours à l'emprunt (depuis 2012), l'extinction de la dette se présente de la manière suivante :

Le portefeuille de dette ne détient pas d'emprunt risqué.

L'emprunt classé B/1 correspond à un emprunt de type « barrière » c'est-à-dire qu'il est à taux fixe, et se calcule à taux variable si le taux Euribor 12M atteint un certain niveau (5,5 %). Pour rappel, l'Euribor 12M est actuellement à - 0,12 %.

Le Conseil municipal prend connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **13 FEV. 2019**
et publication ou notification du **19 FEV. 2019**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Accusé de réception

| | |
|--|---------------------------------------|
| Nom de l'entité publique | Commune de BIDART |
| Numéro de l'acte | 190211-01 |
| Nature de l'acte | DE - Délibérations |
| Classification de l'acte | 7.10 - Divers |
| Objet de l'acte | Débat d'orientations budgétaires 2019 |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | 064-216401257-20190211-190211-01-DE |
| Date de transmission de l'acte | 13/02/2019 |
| Date de réception de l'accusé de réception | 13/02/2019 |



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

006

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190211-02)**

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le onze du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le cinq février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Françoise ELMON, Mme Anne-Marie LASAGA, M. Eric IRASTORZA, M. Marc BIDEGAIN, Mme Marion CAMPOMANES, Mme Fabienne LAUTIER-ROY, M. Manuel PORTET, M. Michel LAMARQUE, M. Albert DARRIBAT, M. Denis LUTHEREAU

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Mme Florence POEYUSAN à Mme Marion CAMPOMANES, M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc BÉRARD, Mme Emmanuelle ERDOCIO à Mme Anne-Marie LASAGA, Mme Stéphanie MICHEL à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Stéphane PERONNIN à ~~Mme~~ LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :

APPROBATION DES RAPPORTS N°1 ET 2 DE LA CLECT DU 16 OCTOBRE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 3 octobre 2018 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n°1 et 2 établis par la CLECT du 16 octobre 2018 relatif à l'évaluation de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Monsieur le Maire explique que la CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est réunie le 16 octobre 2018 afin :

- d'évaluer, les charges transférées pour l'exercice de la compétence « aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (pour les communes de Saint Jean de Luz et de Saint Pée sur Nivelle), pour l'exercice de la compétence « tourisme » (pour les communes de Lahonce et Urt), pour l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » et « Grand cycle de l'Eau » (1^{er} rapport) ;

- d'ajuster les attributions de compensation des communes de l'ancien syndicat intercommunal de la zone artisanale d'Ayherre dans le cadre du pacte fiscal préexistant, et d'ajuster les attributions de compensation pour compenser les pertes de dotations communales liées à la fusion (2^{ème} rapport) ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

➤ approuve les rapports n°1 et 2 de la CLECT du 16 octobre 2018 tel que présentés en annexe,

➤ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ces affaires.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190211-03)**

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le onze du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le cinq février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Françoise ELMON, Mme Anne-Marie LASAGA, M. Eric IRASTORZA, M. Marc BIDEGAIN, Mme Marion CAMPOMANES, Mme Fabienne LAUTIER-ROY, M. Manuel PORTET, M. Michel LAMARQUE, M. Albert DARRIBAT, M. Denis LUTHEREAU

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Mme Florence POEYUSAN à Mme Marion CAMPOMANES, M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc BÉRARD, Mme Emmanuelle ERDOCIO à Mme Anne-Marie LASAGA, Mme Stéphanie MICHEL à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Stéphane PERONNIN à Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :

FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 442-5 du Code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public. Ce dispositif est appliqué aux élèves inscrits en maternelle et en élémentaire.

La circulaire du 15 février 2012 précise les dépenses qu'il convient de prendre en compte, afin de déterminer le forfait communal :

- la consommation de fluides
- les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives
- le transport pour les activités scolaires,
- l'entretien des locaux et la maintenance du matériel,
- les frais de personnel.

Au titre de l'année 2019 ce coût par élève s'élève à 777€ (836€ à 2017). Cette baisse s'explique par une hausse des effectifs (493 élèves pour l'année scolaire 2018 contre 521 élèves pour l'année scolaire 2019).

Monsieur le Maire précise que cette dépense est qualifiée d'obligatoire au titre des articles L1612-5 et L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, seule l'association Uhabia Ikastola est concernée par ce dispositif. Cette dernière accueille 45 élèves Bidartars pour l'année scolaire 2018-2019. Par conséquent, l'association percevra une participation à hauteur de 34 965€.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

> décide de fixer le forfait communal à 777€,

> autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 34 965€ à l'association Uhabia Ikastola au titre de la participation communale compte tenu du nombre d'élèves inscrits au 1^{er} janvier 2019.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190211-04)**

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le onze du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le cinq février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabelle ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjointe - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Françoise ELMON, Mme Anne-Marie LASAGA, M. Eric IRASTORZA, M. Marc BIDEGAIN, Mme Marion CAMPOMANES, Mme Fabienne LAUTIER-ROY, M. Manuel PORTET, M. Michel LAMARQUE, M. Albert DARRIBAT, M. Denis LUTHEREAU

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Mme Florence POEYUSAN à Mme Marion CAMPOMANES, M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc BÉRARD, Mme Emmanuelle ERDOCIO à Mme Anne-Marie LASAGA, Mme Stéphanie MICHEL à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Stéphanie PERONNIN à Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION ARCHIVES DU CDG64

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation « Archives » à l'ensemble des collectivités des Pyrénées-Atlantiques.

Il précise que trois types de prestations sont proposées : le classement intégral des archives de la collectivité (mission 1) ; la formation du personnel et le suivi du classement des archives (mission 2) ; la mise à jour du classement (mission 3).

La Mairie de Bidart est déjà adhérente à la Mission Archives pour la prestation globale. Toutefois, le Centre de Gestion ayant modifié le contenu de la Convention d'adhésion afin d'en préciser les missions et les modalités d'intervention, il convient de délibérer à nouveau pour adhérer aux nouvelles modalités de mise en œuvre de la prestation.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **décide d'adhérer à compter du 1^{er} février 2019 à la prestation Archives du Pôle Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée ainsi que les documents afférents.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI





Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

009

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190211-05)**

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le onze du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le cinq février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoints - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Françoise ELMON, Mme Anne-Marie LASAGA, M. Eric IRASTORZA, M. Marc BIDEGAIN, Mme Marion CAMPOMANES, Mme Fabienne LAUTIER-ROY, M. Manuel PORTET, M. Michel LAMARQUE, M. Albert DARRIBAT, M. Denis LUTHEREAU

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Mme Florence POEYUSAN à Mme Marion CAMPOMANES, M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc BÉRARD, Mme Emmannelle ERDOCIO à Mme Anne-Marie LASAGA, Mme Stéphanie MICHEL à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Stéphane PERONNIN à ~~Mme~~ LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :

PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE « GOUVERNANCE, STRATÉGIE ET ACTION EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DU FONCIER AGRICOLE » PAR LA CAPB

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les élus du Pays Basque souhaitent se doter de moyens spécifiques pour enrayer le processus de raréfaction du foncier agricole, lié à la très forte attractivité de ce territoire.

Le rééquilibrage de cette tendance constitue un impératif pour offrir aux nouveaux agriculteurs la possibilité de s'installer et de pérenniser leurs exploitations, pour participer au dynamisme de l'activité locale et pour maintenir une biodiversité au sein de ces espaces naturels.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole ». En effet, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération ont souhaité faire de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Agroalimentaire, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque.

La mise en œuvre de cette politique par la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit être l'occasion de consolider la gouvernance agricole sur le territoire et de créer les conditions à l'exercice de la compétence au Pays Basque, sur l'ensemble des enjeux, en mettant autour de la table les acteurs institutionnels et syndicaux.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement du tissu agricole et agroalimentaire.

Les enjeux prioritaires concerneront :

- l'amélioration du revenu, agricole, et en particulier par la transformation agroalimentaire,
- la transmission et l'installation,
- la préservation des biens communs que sont le foncier et l'eau,
- l'agriculture dans son territoire.

Ces enjeux sont couverts par des compétences communautaires de diverses natures, obligatoires (économie et aménagement) ou facultatives (contribution à la transition écologique et énergétique, grand cycle de l'eau pour les actions de prévention de la qualité de l'eau).

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



0010

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **19 FEV. 2019**
et publication ou notification du **19 FEV. 2019**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Accusé de réception

| | |
|---|---|
| Nom de l'entité publique | Commune de BIDART |
| Numéro de l'acte | 190211-05 |
| Nature de l'acte | DE - Délibérations |
| Classification de l'acte | 5.7 - Intercommunalité |
| Objet de l'acte | Prise de compétence facultative "Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole" par la CAPB |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | 064-216401257-20190211-190211-05-DE |
| Date de transmission de l'acte | 13/02/2019 |
| Date de réception de l'accusé de réception | 13/02/2019 |



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190211-06)**

0011

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le onze du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le cinq février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCEHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUL, Mme Françoise ELMON, Mme Anne-Marie LASAGA, M. Eric IRASTORZA, M. Marc BIDEGAIN, Mme Marion CAMPOMANES, Mme Fabienne LAUTIER-ROY, M. Mamuel PORTET, M. Michel LAMARQUE, M. Albert DARRIBAT, M. Denis LUTHEREAU

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Mme Florence POEYUSAN à Mme Marion CAMPOMANES, M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc BÉRARD, Mme Emmamelle ERDOCIO à Mme Anne-Marie LASAGA, Mme Stéphanie MICHEL à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Stéphane PERONNIN à Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :

PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE « PROMOTION ET SOUTIEN D'UNE ALIMENTATION SAINE ET DURABLE POUR TOUS » PAR LA CAPB

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous ».

De 2015 à 2016, le Pays Basque, sous l'égide du Conseil des élus, a initié des premiers travaux sur l'alimentation. Le territoire a ainsi expérimenté l'élaboration d'une politique alimentaire territorialisée dans le cadre d'un chantier régional soutenu par la DRAAF, la DREAL et l'ARS. Cette expérimentation a consisté d'une part à préfigurer un Conseil local en gouvernance alimentaire et d'autre part, à élaborer des premières pistes d'action.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a affiché, dès sa création, sa volonté de travailler la question d'une alimentation saine, locale et de qualité pour toutes et tous. Elle a repris à son compte les travaux du Conseil des élus et identifié des moyens dédiés à ce sujet.

Sur la base de la dynamique initiée pendant plusieurs années autour de la gouvernance alimentaire, elle a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) tel que prévu par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014.

Le Projet Alimentaire de Territoire constitue une réelle opportunité pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque de définir une politique alimentaire en cohérence avec les nouvelles pratiques et attentes de consommation, qui privilégient de plus en plus, un approvisionnement local, respectueux de l'environnement et soucieux du revenu des producteurs.

L'Agglomération vise notamment au travers du PAT à :

- améliorer les pratiques agricoles (limitation des apports chimiques, réduction des consommations énergétiques) ;
- rapprocher producteurs et consommateurs au travers du développement des circuits courts et de proximité et au renforcement de l'approvisionnement local en produits locaux ;
- permettre aux agriculteurs de vivre pleinement de leur métier ;

Accusé de réception

| | |
|---|--|
| Nom de l'entité publique | Commune de BIDART |
| Numéro de l'acte | 190211-06 |
| Nature de l'acte | DE - Délibérations |
| Classification de l'acte | 5.7 - Intercommunalite |
| Objet de l'acte | Prise de compétence facultative "Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous" par la CAPB |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | 064-216401257-20190211-190211-06-DE |
| Date de transmission de l'acte | 13/02/2019 |
| Date de réception de l'accuse de réception | 13/02/2019 |



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190211-07)**

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le onze du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le cinq février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Françoise ELMON, Mme Anne-Marie LASAGA, M. Eric IRASTORZA, M. Marc BIDEGAIN, Mme Marion CAMPOMANES, Mme Fabienne LAUTIER-ROY, M. Manuel PORTET, M. Michel LAMARQUE, M. Albert DARRIBAT, M. Denis LUTHEREAU

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Mme Florence POEYUSAN à Mme Marion CAMPOMANES, M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc BÉRARD, Mme Emmanuelle ERDOCIO à Mme Anne-Marie LASAGA, Mme Stéphanie MICHEL à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Stéphane PERONNIN à Denis LUTHEREAU

SECRETARIE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :

PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE « STRATÉGIE, ACTIONS ET ANIMATION PARTENARIALE DE PROJETS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MONTAGNE BASQUE » PAR LA CAPB

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque ».

La montagne basque lie l'intérieur des terres à l'océan mais aussi le Pays Basque nord aux territoires transfrontaliers de la Navarre et du Guipúzcoa, contribuant ainsi au développement durable d'un périmètre d'intérêt régional.

Véritable territoire d'échanges et de liens du Pays Basque, elle est caractérisée par le développement d'activités multiples interdépendantes qui ne peuvent être envisagées de manière isolée. L'agropastoralisme transhumant et l'exploitation sylvicole façonnent ses paysages et son identité culturelle dont la gestion collective, la solidarité, la langue basque, le chant, la mythologie, l'archéologie, le patrimoine bâti en sont quelques marqueurs. Écrin de ressources naturelles (eau, biodiversité exceptionnelle), la montagne est donc support d'activités économiques qui s'appuient sur ces richesses : de la production agricole de qualité et labellisée, gage d'une alimentation durable et saine, au développement d'activités de loisirs de pleine nature, respectueuse de l'environnement et des hommes.

La montagne subit cependant des bouleversements socio-démographiques qui mettent à mal son devenir et par là même l'équilibre et l'attractivité territoriale du Pays Basque (activité économique, alimentation, santé, loisirs, environnement et paysages).

Elle est par ailleurs touchée de plein fouet par les changements climatiques (neige, épisodes pluvieux intenses) qui dégradent ses infrastructures et ses réseaux (voirie, adduction d'eau, petit bâti pastoral...).

Fort des travaux du Conseil de Développement du Pays Basque (2003), de la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque (2007) et du Projet Montagne Basque 2014-2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a choisi de se saisir de la question de la montagne. Au regard de ses enjeux transversaux, une politique spécifique est nécessaire pour relever les défis d'une montagne habitée et vivante.

Accusé de réception

| | |
|---|--|
| Nom de l'entité publique | Commune de BIDART |
| Numéro de l'acte | 190211-07 |
| Nature de l'acte | DE - Délibérations |
| Classification de l'acte | 5.7 - Intercommunalité |
| Objet de l'acte | Prise de compétence facultative "Stratégie, actions et animation partenariales des projets en faveur du développement durable de la montagne basque" par la CAPB |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | 064-216401257-20190211-190211-07-DE |
| Date de transmission de l'acte | 13/02/2019 |
| Date de réception de l'accusé de réception | 13/02/2019 |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190211-08)**

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le onze du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le cinq février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCEHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ÉPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Françoise ELMON, Mme Anne-Marie LASAGA, M. Eric IRASTORZA, M. Marc BIDEGAIN, Mme Marlon CAMPOMANES, Mme Fabienne LAUTIER-ROY, M. Manuel PORTET, M. Michel LAMARQUE, M. Albert DARRIBAT, M. Denis LUTHEREAU

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Mme Florence POEYUSAN à Mme Marlon CAMPOMANES, M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc BÉRARD, Mme Emmanuelle ERDOCIO à Mme Anne-Marie LASAGA, Mme Stéphanie MICHEL à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Stéphane PERONNIN à Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marlon CAMPOMANES

OBJET :

PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE « EAUX PLUVIALES URBAINES » PAR LA CAPB

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du 4 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a délibéré quant à l'exercice de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, faisant état, de manière explicite, de sa volonté de mettre en œuvre une politique cohérente et intégrée du cycle de l'eau.

Dans cette optique, et conformément à l'état du droit au moment du vote, était incluse dans la compétence assainissement, la gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines » selon la définition portée à l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Le 3 août 2018, a été adoptée la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Cette loi a été suivie d'une instruction ministérielle en date du 28 août 2018 visant à expliciter les évolutions introduites par la loi susvisée. Concernant le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, il est notamment précisé :

- la loi introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- à compter de la publication de la loi, et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été amenée à délibérer de nouveau, le 15 décembre 2018, afin de se doter de la compétence facultative « eaux pluviales urbaines ».

Eu égard à l'exercice antérieur de cette compétence sur une partie du territoire, à savoir les pôles territoriaux Sud Pays Basque et Côte Basque-Adour, qui revêtent en la matière des enjeux considérables liés à la densité urbaine, à l'imperméabilisation des sols, à la nature des réseaux et des ouvrages (réseaux unitaires en centre ancien), à l'impact sur la qualité des eaux de baignade, la Communauté d'Agglomération exercera de manière pleine et entière la gestion des eaux pluviales urbaines sur cette partie du territoire (secteur 1 Sud Pays Basque : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriastou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-Sur-Nivelle, Sare, Urrugne et secteur 2 Côte Basque-Adour : Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau, Bidart) soit dans le respect des termes de l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190211-09)**

0016

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le onze du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le cinq février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCEHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUL, Mme Françoise ELMON, Mme Anne-Marie LASAGA, M. Eric IRASTORZA, M. Marc BIDEGAIN, Mme Marion CAMPOMANES, Mme Fabienne LAUTIER-ROY, M. Mamuel PORTET, M. Michel LAMARQUE, M. Albert DARRIBAT, M. Denis LUTHEREAU

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Mme Florence POEYUSAN à Mme Marion CAMPOMANES, M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc BÉRARD, Mme Emmanuelle ERDOCIO à Mme Anne-Marie LASAGA, Mme Stéphanie MICHEL à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Stéphanie PERONNIN à Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :

POINT SUR L'AVENIR DE LA STATION D'ÉPURATION DE BIDART ET SES CONSÉQUENCES SUR L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DES COMMUNES D'ARBONNE, D'AHTZE ET DE BIDART

Monsieur le Maire rappelle que la station d'épuration de Bidart recueille et traite, en plus de ses propres effluents, les eaux usées des communes d'Arbonne et d'Ahetze.

Cet équipement communal jusqu'au 1^{er} janvier 2011, date de l'intégration de la commune dans l'ex-ACBA, a une capacité de traitement limitée à 25 000 équivalent habitant avec la file de traitement estival.

Jusqu'en 2013, les conditions de réception, de transit et de traitement des effluents en provenance d'Arbonne et d'Ahetze étaient régies par une convention de 5 ans établie entre la commune de Bidart et le Syndicat URA (convention jamais signée entre les parties). L'assainissement collectif étant devenu une compétence intercommunale, l'ensemble des équipements bidartars fut intégré dans le patrimoine de l'ex-Agglomération Côte Basque-Adour en 2011. Préalablement à ce transfert, la commune dû garantir les investissements à réaliser en augmentant la surtaxe d'assainissement (de plus de 75%) et en inscrivant dans un Plan Pluriannuel d'Investissement les dépenses liées à la réalisation de l'émissaire en mer et des bassins de rétentions.

Depuis le terme de la convention 2008-2013, les déversements en direction de la station se font en dehors de toute contractualisation. Cette absence de cadre s'avère problématique car la station présente une capacité limitée mise à mal par la pression foncière s'exerçant sur les territoires des trois communes.

En 2016, face au problème de pollution de la Vallée de l'Uhabia et à la mauvaise qualité des eaux de baignade, l'ex-Agglomération Côte Basque-Adour décida de confier à la société ARTELIA l'élaboration d'un schéma directeur du système d'assainissement de la station d'épuration de Bidart. Les études réalisées aboutirent à deux constats :

- le premier porte sur la nécessité de procéder à des travaux d'optimisation du dispositif existant en vue d'améliorer la qualité des eaux traitées renvoyées dans le milieu naturel ;
- le deuxième établit une saturation de la station d'épuration à l'horizon 2021.

Les travaux d'amélioration du système d'assainissement sont de plusieurs types. Ils concernent tout autant la station d'épuration objet d'investissements à venir destinés à optimiser la partie organique du traitement réalisé, que certains dispositifs du réseau sur lesquels des

Accusé de réception

| | |
|---|--|
| Nom de l'entité publique | Commune de BIDART |
| Numéro de l'acte | 190211-09 |
| Nature de l'acte | DE - Délibérations |
| Classification de l'acte | 9.1 - Autres domaines de compétences des communes |
| Objet de l'acte | Point sur l'avenir de la station d'épuration de Bidart et ses conséquences sur l'évolution démographique des communes d'Arbonne, d'Ahetze et de Bidart |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | 064-216401257-20190211-190211-09-DE |
| Date de transmission de l'acte | 13/02/2019 |
| Date de réception de l'accuse de réception | 13/02/2019 |



Bidart
B I D A R T E

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190211-10)**

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le onze du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le cinq février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCEHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Françoise ELMON, Mme Anne-Marie LASAGA, M. Eric IRASTORZA, M. Marc BIDEGAIN, Mme Marion CAMPOMANES, Mme Fabienne LAUTIER-ROY, M. Manuel PORTET, M. Michel LAMARQUE, M. Albert DARRIBAT, M. Denis LUTHEREAU

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Mme Florence POEYUSAN à Mme Marion CAMPOMANES, M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc BÉRARD, Mme Emmanuelle ERDOCIO à Mme Anne-Marie LASAGA, Mme Stéphanie MICHEL à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Stéphane PERONNIN à ~~Mme~~ LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que l'action publique locale sur le parc privé existant constitue un axe structurant des politiques locales de l'habitat. Les enjeux liés au parc privé sont à la fois sociaux, urbains et environnementaux. Le traitement de ce segment de l'offre constitue un axe fort de l'intervention publique et du futur P.L.H. de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération lance à l'échelle de son territoire, un dispositif opérationnel pour l'amélioration des conditions d'habitat des propriétaires et des locataires et le développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité des précédents dispositifs pour lesquels la commune de Bidart était partenaire depuis 2011. Il couvre la période du 27 septembre 2018 au 27 septembre 2021.

Il doit permettre de créer les conditions nécessaires à l'amélioration générale du parc ancien et des conditions d'habitation des ménages. Il traitera en particulier des thématiques suivantes : habitat indigne, rénovation énergétique, perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées, copropriétés fragiles et développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale ;

Le dispositif repose sur un partenariat qui se traduit par des engagements financiers optimisés, entre l'Anah, l'État, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la CAF des Pyrénées-Atlantiques, PROCIVIS Aquitaine Sud et la Fondation Abbé Pierre. Il valorise et s'inscrit en subsidiarité des autres dispositifs d'accompagnement existants (prêts aidés, déduction fiscale, aides des caisses de retraite, fonds sociaux...).

L'objet de cette convention est de formaliser un partenariat avec les communes volontaires qui souhaitent s'engager financièrement en faveur des propriétaires dans le but d'optimiser l'effet levier des financements publics à destination des propriétaires du parc privé en mettant l'accent sur les priorités locales.

La commune de Bidart souhaite soutenir le Programme d'Intérêt Général afin :

- d'accompagner les propriétaires occupants en finançant, à hauteur de 2,5% de la dépense subventionnée par l'Anah, dans le cadre de travaux permettant :
 - ole maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées ;
 - ola lutte contre l'habitat indigne ;



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190211-11)**

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le onze du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le cinq février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCEHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUY, Mme Françoise ELMON, Mme Anne-Marie LASAGA, M. Eric IRASTORZA, M. Marc BIDEGAIN, Mme Marlon CAMPOMANES, Mme Fabienne LAUTIER-ROY, M. Manuel PORTET, M. Michel LAMARQUE, M. Albert DARRIBAT, M. Dents LUTHEREAU

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Mme Florence POEYUSAN à Mme Marlon CAMPOMANES, M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc BÉRARD, Mme Emmanuelle ERDOCIO à Mme Anne-Marie LASAGA, Mme Stéphanie MICHEL à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Stéphane PERONNIN à ~~Denis LUTHEREAU~~

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marlon CAMPOMANES

OBJET :

MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT MIRAMAR AVEC LE PLU

Monsieur le Maire rappelle que les autorisations d'urbanisme sont actuellement délivrées sur la base des règles inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme de Bidart approuvé le 16 décembre 2011 et ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée adoptée le 20 décembre 2013, d'une modification approuvée le 10 juin 2015, d'une révision simplifiée approuvée le 13 avril 2016, d'une mise en compatibilité avec déclaration de projet approuvée le 21 décembre 2016 et d'une seconde modification simplifiée adoptée le 4 novembre 2017 par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

Toutefois, ces autorisations sont délivrées sous respect du droit des tiers et doivent notamment être conformes aux autres dispositions réglementaires ou contractuelles contenues dans les règlements et cahiers des charges des lotissements.

Or, certaines de ces clauses peuvent être contradictoires avec les règles du PLU et faire obstacle aux objectifs poursuivis par le document d'urbanisme communal, notamment en termes de densification urbaine et d'économie du foncier.

Aussi, afin d'assurer la bonne mise en œuvre du projet urbain porté par le PLU, une disposition inscrite à l'article L.442-11 du Code de l'urbanisme permet à l'autorité compétente de modifier les dispositions inscrites au cahier des charges et dans les autres documents des lotissements pour les mettre en concordance, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement et délibération du Conseil Municipal, avec les règles du PLU.

Cette mise en concordance ne concerne que les lotissements autorisés antérieurement à l'approbation du PLU opposable.

Le lotissement MIRAMAR, autorisé par arrêté préfectoral du 6 juillet 1960 et modifié par arrêté préfectoral du 21 mai 1981, fait toujours l'objet de dispositions réglementaires inscrites dans son cahier des charges incompatibles avec les principes de construction définies dans le PLU. Il s'agit, entre autres, de la possibilité de reconfigurer le parcellaire et de la nature des constructions autorisées qui entravent les possibilités de mutations et de reconversions des fonciers. Ces anciennes clauses constituent autant de freins et de risques d'insécurité juridique auprès des propriétaires actuels et futurs.

Ainsi, par arrêté municipal du 17 septembre 2018, la Commune de Bidart a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement MIRAMAR avec le Plan Local d'Urbanisme.

Accusé de réception

| | |
|---|--|
| Nom de l'entité publique | Commune de BIDART |
| Numéro de l'acte | 190211-11 |
| Nature de l'acte | DE - Délibérations |
| Classification de l'acte | 3.6 - Autres: actes de gestion du domaine privé |
| Objet de l'acte | Mise en concordance du cahier des charges du lotissement MIRAMAR avec le PLU |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | 064-216401257-20190211-190211-11-DE |
| Date de transmission de l'acte | 13/02/2019 |
| Date de réception de l'accuse de réception | 13/02/2019 |



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190211-12)**

0021

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le onze du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le cinq février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Françoise ELMON, Mme Anne-Marie LASAGA, M. Eric IRASTORZA, M. Marc BIDEGAIN, Mme Marion CAMPOMANES, Mme Fabienne LAUTIER-ROY, M. Mamel PORTET, M. Michel LAMARQUE, M. Albert DARRIBAT, M. Denis LUTHEREAU

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Mme Florence POEYUSAN à Mme Marion CAMPOMANES, M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc BÉRARD, Mme Emmanuelle ERDOCIO à Mme Anne-Marie LASAGA, Mme Stéphanie MICHEL à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Stéphane PERONNIN à Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE LA RD 911

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité réaliser des travaux d'accompagnement à la Vélodyssée le long de la RD 911 entre le carrefour au droit de la rue de l'Étape RD655, jusqu'à la limite avec la commune de Biarritz.

Le Département souhaitant participer financièrement aux travaux, il a été convenu de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération et de signer une convention précisant les modalités de mise en œuvre et de financement du projet.

La commune de Bidart assurant la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée, dont le montant des travaux est estimé à 373 333€ HT. Le département participera à hauteur de 65 000€ HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **13 FEV. 2019**
et publication ou notification du **19 FEV. 2019**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza

EMMANUEL ALZURI





Bidart
B I D A R T E

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE
VILLE de BIDART**

**MAIRIE DE BIDART
PLACE SAUVEUR ATCHOARENA - 64210 BIDART**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2019



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190325-01)**

SÉANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUL, Mme Françoise ELMON, M. Marc BIDEGAIN, Mme Florence POEYUSAN, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, M. Manuel PORTET, Mme Stéphane PERONNIN, M. Denis LUTHEREAU, M. Albert DARRIBAT.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc, BÉRARD, Mme Anne-Marie LASAGA à Mme Emmanuelle ERDOCIO, M. Eric IRASTORZA à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Fabienne LAUTIER-ROY à Mme Marion CAMPOMANES, M. Michel LAMARQUE à M. Denis LUTHEREAU

SECRETAIRES DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote des comptes administratifs,

Vu l'article L.2121-31 du CGCT relatif à l'adoption des comptes administratifs,

Délibérant que le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Il est présenté les éléments suivants :

I – Section fonctionnement

Section fonctionnement – Dépenses

| | | | | | |
|--|--|-------------------|-------------------|------|----------------|
| 013 | Atténuation de charges | 30 000 | 29 374 | 0023 | 97,9 % |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 1 097 200 | 1 172 916 | | 106,9 % |
| 73 | Impôts et taxes | 7 842 664 | 8 039 455 | | 102,5 % |
| 74 | Dotations & participations | 957 906 | 989 715 | | 103,3 % |
| 75 | Autres charges de gestion courante | 360 000 | 382 853 | | 106,3% |
| 76 | Produits financiers | 50 | 8 | | 15,8 % |
| 77 | Produits exceptionnels | 974 304 | 972 050 | | 99,9 % |
| TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT(RRF) | | 11 262 124 | 11 586 371 | | 102,9 % |
| RRF retraitées (hors cession) | | 10 330 644 | 10 654 891 | | 103,1 % |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 452 734 | 417 734 | | - |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 11 714 858 | 12 004 105 | | - |

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont affichées 11 583 K€. A l'instar des DRF, il convient cependant de retraiter (pour réaliser les analyses financières) la cession des anciennes écoles enregistrée au chapitre 77 des recettes exceptionnelles à hauteur de 931 480 K€. Ainsi les RRF s'élèvent à 10 651 K€ soit 103,1 % de nos estimations.

Les chapitres principaux des recettes sont :

- le chapitre (73) les impôts et taxes qui représente 75,5 % des RRF. Ce chapitre est de nouveau particulièrement important du fait du dynamisme des taxes additionnelles aux droits de mutations qui atteignent 835 K€ (858 K€ en 2017) ;
- le chapitre (70) des produits des services du domaine qui rassemble les occupations du domaine public, les régies de recettes, les facturations de mises à dispositions, et autres prestations (exemple publicités sur le Bidart Info) correspond à 1 171 K€ soit 11,0 % des RRF ;
- le chapitre (74) des dotations et participations avec 990 K€ soit pour 9,3 % des RRF.

Notre capacité d'autofinancement brute (RRF hors cession – DRF hors transfert de la compétence eau potable) atteint 2 203 K€ (2 489 K€ en 2017) soit 20,7 % de nos RRF ce qui demeure bien au-delà de ce qui est constaté dans les communes touristiques littorales de même strate (Épargne nette 1 321 K€).

Par ailleurs, compte tenu du résultat reporté de 2017 - avec la reprise du résultat du budget annexe « eau potable » (2 440 K€) - le résultat comptable 2018 atteint 3 755 K€.

II – Section Investissement

Section d'investissement – Dépenses

| Chapitres | Libellé | Budget 2018 | Réalisé 2018 | Restes à réal. 2018 | % de réalisation (avec RàR) |
|---|--|------------------|------------------|---------------------|-----------------------------|
| 20 | Immob incorp. | 186 066 | 73 760 | 56 609 | 70,0 % |
| 204 | Subv d'équip. | 90 000 | 81 045 | - | 90,0 % |
| 21 | Immob corp. | 935 285 | 508 041 | 102 168 | 65,2 % |
| 23 | Immob en cours | 7 187 014 | 4 659 099 | 2 042 651 | 93,2 % |
| TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT | | 8 398 365 | 5 321 945 | 2 201 428 | 89,6 % |
| 16 | Emprunts | 900 000 | 882 127 | - | - |
| 27 | Autres immob financières | 90 000 | 89 200 | - | - |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVEST. | | 9 388 365 | 6 293 272 | 2 201 428 | - |
| 020 | Dépenses imprévues | 137 586 | - | - | - |
| 040 | Opér d'ordre de transfert entre sections | 452 734 | 417 734 | - | - |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 9 978 685 | 6 711 006 | 2 201 428 | - |

Section d'investissement – Recettes

| Chapitres | Libellé | Budget 2018 | Réalisé 2018 | Restes à réal. 2018 | % de réalisation |
|--|--|-------------------|------------------|---------------------|------------------|
| 10 | Dotations, dons et réserves | 3 841 266 | 3 537 155 | | 92,1 % |
| 13 | Subventions | 1 157 260 | 1 675 306 | | 144,8 % |
| 16 | Emprunts | 1 300 000 | - | 1 300 000 | 100 % |
| 23 | Avances et acomptes versés sur commandes d'immob | - | 26 029 | | - |
| TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 6 298 526 | 5 238 490 | 1 300 000 | 103,9 % |
| 024 | Produits de cession des immob. | -440 | - | | - |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 729 174 | 1 727 423 | | - |
| 021 | Virement de la section fonctionnement | 3 316 345 | - | | - |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 11 343 605 | 6 965 913 | 1 300 000 | - |

La politique pro active de recherche de financement couplée à une ingénierie de projets fine vient dynamiser les recettes réelles d'investissement. Celles-ci se composent :

- des subventions pour l'aménagement de la place S. Atchoarena 365 K€ de la CAPB ;
- des subventions pour l'aménagement de la voie verte de l'Uhabia 141 K€ (FNADT, Conseil Régional, Conseil Départemental) ;
- des subventions pour les travaux de la cuisine centrale 78 K€ (CA PB) ;
- des subventions pour la voirie (Bassilour / Burruntz / Souhara / parking Parlementia) 373 K€ (CA PB, syndicat des Mobilités, Conseil Départemental) ;
- des subventions pour des travaux sur des bâtiments (église et grand fronton) 67 K€ (DRAC, Conseil Régional) ;
- des subventions pour la bibliothèque 648 K€ (DRAC, Conseil Départemental) ;
- des subventions pour les équipements dans le cadre de la mise en place du Forfait Post-stationnement : 3 K€ (Etat).

Le chapitre 10 enregistre les taxes d'aménagements pour 332 K€, le FCTVA 321 K€. et la mise en réserve du résultat 2017 pour 2884 K€.

Compte tenu du résultat d'investissement 2017 qui intègre exceptionnellement le résultat 2017 du budget annexe « eau potable » (1 829 K€), il subsiste un reste à financer de 1 574 K€.

Ainsi l'année 2018 se clôture avec :

- des recettes de fonctionnement atteignant 10 655 K€ (hors cession d'immobilisation)
- des charges réelles de fonctionnement (retraitées du transfert du résultat du budget annexe « eau potable ») à hauteur de 8449 K€,

⇒ Une épargne brute de 2206 K€ (pour 1730 K€ prévu au BP 2018) représentant 20,7 % des RRF préservant ainsi des marges de manœuvre en terme d'investissement.

- Les recettes réelles d'investissement (hors mise en réserve) correspondent à 2 354 K€. Il est précisé que l'emprunt prévu a été contracté mais non-encaissé au 31 décembre (il est intégré aux restes à réaliser) ;
- les dépenses réelles d'investissement atteignent 6 293 K€ dont 5 322 de dépenses d'équipement ;

⇒ Compte tenu du report du résultat d'investissement 2017, des écritures d'ordre (liées aux cessions d'immobilisation, aux amortissements), le besoin de financement se situe à 1 566 K€, largement couvert à ce stade par l'épargne brute.

Les indicateurs financiers sont donc les suivants :

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 budget | 2018 Compte adm. | Seuil d'alerte national (DGFIP) |
|------------------------------------|--------|-------|--------|-------------|------------------|---------------------------------|
| Ratio de désendettement (en année) | 5,2 | 3,8 | 3,2 | 4,8 | 3,2 | 12 |
| Ratio d'endettement (en %) | 102,7% | 85,9% | 76,3 % | 75,0% | 67,3% | 154 % |



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190325-02)**

SÉANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjointe - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Françoise ELMON, M. Marc BIDEGAIN, Mme Florence POBYUSAN, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, M. Manuel PORTEY, Mme Stéphane PERONNIN, M. Denis LUTHEREAU, M. Albert DARRIBAT.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc BÉRARD, Mme Anne-Marie LASAGA à Mme Emmanuelle ERDOCIO, M. Eric IRASTORZA à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Fabienne LAUTIER-ROY à Mme Marion CAMPOMANES, M. Michel LAMARQUE à M. Denis LUTHEREAU

SECRETAIRES DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET:

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2018

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2018.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Pour l'exercice 2018, les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur étant en tous points conformes aux écritures du Compte Administratif de la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion du budget principal établi par Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2018.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190325-03)**

SÉANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**PRÉSENTS**

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Françoise ELMON, M. Marc BIDEGAIN, Mme Florence POEYUSAN, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, M. Manuel PORTET, Mme Stéphane PERONNIN, M. Denis LUTHEREAU, M. Albert DARRIBAT.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc, BÉRARD, Mme Anne-Marie LASAGA à Mme Emmanuelle ERDOCIO, M. Eric IRASTORZA à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Fabienne LAUTIER-ROY à Mme Marion CAMPOMANES, M. Michel LAMARQUE à M. Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :**BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018**

Dans le cadre de l'exécution du Budget Communal, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à affecter le résultat d'exploitation 2018 du budget principal de 3 758 738,69 €.

Il est proposé d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

| | |
|--|----------------|
| Résultat d'exploitation de l'exercice : excédent de la commune | 3 758 738,69 |
| Affectation obligatoire : | |
| - résultat de la section investissement pour la commune : | - 1 110 012,15 |
| - Restes à réaliser de la commune : | - 901 427,24 |
| - Affectation en réserve (1068) | 2 475 312,92 |
| - Affectation à l'excédent reporté (article 002) | 1 283 425,77 |

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à affecter les résultats d'exploitation de fonctionnement 2018 du budget principal comme présenté ci-dessus.



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

0027

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190325-04)**

SÉANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoints - M. Christian BORDENAVE, Mme Mariel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme François ELMON, M. Marc BIDEGAIN, Mme Florence POEYUSAN, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, M. Manuel PORTET, Mme Stéphane PERONNIN, M. Denis LUTHEREAU, M. Albert DARRIBAT.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc, BÉRARD, Mme Anne-Marie LASAGA à Mme Emmanuelle ERDOCIO, M. Eric IRASTORZA à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Fabienne LAUTIER-ROY à Mme Marion CAMPOMANES, M. Michel LAMARQUE à M. Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le détail du budget primitif du budget principal tel que présenté ci après.

Le budget 2019 s'équilibre à 11 684 K€ en section fonctionnement et 13 367 K€ en section investissement - en tenant compte des reports des résultats et des restes à réaliser - soit un total de 25 066 K€.

I - La section fonctionnement

A - Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 8 666 K€, en légère progression par rapport au budget 2018 (pour mémoire, les DRF 2018 doivent être retraitées puisque celles-ci prennent en compte le transfert du résultat de fonctionnement du budget annexe « eau potable » pour 509 K€). En ajoutant les amortissements (chapitre 042 pour 430 K€) et le virement à la section d'investissement (chapitre 023 pour 2 591 K€), la section atteint 11 699 K€.

Les autres lignes (indemnités et charges des élus, participations auprès d'organismes publics, subventions associations) restent globalement stables.

e) le chapitre 66 – frais financiers

Ce chapitre continue de baisser de 10 K€ (-4,3%) malgré l'encaissement de l'emprunt au cours du 1^{er} trimestre 2019.

f) le chapitre 67 – charges exceptionnelles

Par définition, ce chapitre est particulier. Il est proposé d'inscrire 60 K€. En effet, il est inscrit un budget spécifique pour les indemnités qui pourraient être versées aux commerçants dans le cadre d'une démarche volontariste de la commune de mise en place d'une commission d'indemnisation amiable en charge d'analyser les impacts réels des travaux de la place Sauveur Atchoarena sur le chiffre d'affaire des commerces riverains (50 K€).

B – Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement atteint 10 352 K€. Compte tenu du résultat 2018 reporté (de 1 288 K€), la section s'équilibre à 11 703 K€.

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) augmentent légèrement de 0,4 %.

| Chapitres | Libellé | Budget (après DM) 2018 | Budget 2019 | Variation en % |
|--|--|------------------------|-------------------|----------------|
| 013 | Atténuation de charges | 30 000 | 30 000 | 0,0% |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 1 097 200 | 1 118 200 | +1,9% |
| 73 | Impôts et taxes | 7 842 664 | 7 887 720 | +0,6% |
| 74 | Dotations & participations | 957 906 | 959 771 | +0,2 % |
| 75 | Autres charges de gestion courante | 360 000 | 350 000 | -2,8 % |
| 76 | Produits financiers | 50 | 21 | - |
| 77 | Produits exceptionnels | 974 304 | 25 000 | ns |
| TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT(RRF) | | 11 262 124 | 10 370 713 | ns |
| RRF hors cession | | 10 330 644 | 10 370 713 | +0,4 % |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 452 734 | 45 000 | - |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 11 714 858 | 10 415 713 | ns |

Comme évoqué lors de la présentation du compte administratif 2018, l'exercice 2018 a enregistré diverses écritures exceptionnelles liées à la cession des anciennes écoles. Ainsi il convient de le retraiter (notamment le chapitre 77) pour permettre les comparatifs financiers.

a) Le chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses

Ce chapitre est estimé à 1 118 K€ (+1,9 %). Le poste des occupations des domaines publics progresse pour se situer à niveau du réalisé 2018.

Ce chapitre enregistre les encaissements suivants :

- les régies de recettes (culture, ALSH / restauration scolaire, jeunesse, locations de salles, horodateurs, marchés) : 509 K€ (contre 520 K€ en 2018). Cette estimation prudente a été déterminée en fonction des recettes encaissées en 2018.

- du remboursement des frais sur Ilbarritz (avec le SIAZIM) : 130 K€

- des diverses refacturations : 345 K€ (ventes des repas à la maison de retraite notamment, encarts publicitaires du Bidart infos).

Le forfait post stationnement, nouvelle recette, est estimé à 5 K€.

b) Le chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre est légère progression de 45 K€.

Les bases fiscales augmentent selon un coefficient de revalorisation forfaitaire de +2,2 % voté en loi de finances et de 1 % lié à l'évolution physique des bases. Cela génère une hausse du produit fiscal de 121 K€.

L'attribution de compensation reste à 1 958 K€ (comme en 2018).

Les taxes sur l'électricité et la taxe sur la publicité extérieure sont estimées au même niveau que 2018 à savoir respectivement pour 200 K€, 80 K€.

La taxe de séjour est maintenue à 450 K€ c'est-à-dire au même niveau que 2018 malgré l'instauration des nouveaux tarifs. Il convient en effet de rester prudent du fait de la collecte par les plateformes internet et de leur reversement à la commune.

- Extension école maternelle et amélioration de la fonctionnalité de l'école et des abords (travaux / VRD et maîtrise d'œuvre) : 1 444 K€

0029

- Patrimoine bâti pour 1 400 K€

-Travaux d'accessibilité (notamment Bil Toki, Pili Taffernaberry) : 93 K€

-Mise en conformité des ERP : 17 K€

-Travaux liés au Plan Particulier de Mise en Sécurité des bâtiments scolaires (PPMS) : 19 K€

-Travaux sur bâtiments (notamment Kirolak, stade, Eglise) : 1 271 K€

- Aménagements extérieurs – voirie (notamment -Haritzaga-, réfections de chemins ruraux, trottoirs DR810, Hiri Artea, Lukuchenea, Mundustenean, ...): 1 200 K€

-Aménagements extérieurs – littoral (enrochements, gestion des eaux de baignade, études & travaux plage du Centre) : 479 K€

- Autres aménagements extérieurs (dont tennis, reprise des aires de jeux, ...) : 311 K€

- Eclairage public : 20 K€

- matériels, logiciels, mobilier : 364K€

b) Les autres dépenses réelles d'investissement

Il est prévu de rembourser environ 900K€ de capital d'emprunt. Au 1^{er} janvier, notre encours de dette s'élevait à 7 164 K€, et cela malgré l'encaissement au 1^{er} trimestre 2019 de l'emprunt prévu en 2018.

B- Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement arrivent à 6 559 K€. En ajoutant les recettes d'ordre (amortissements, affectation de résultats 2017 et virement de la section de fonctionnement), la section s'équilibre à 13 367K€, avec cette fois un recours à l'emprunt (1 300 K€).

| Chapitres | Libellé | Budget 2018 | Restes à Réaliser 2018 | Propositions 2019 | Budget total 2019 (Restes à réal. + propos.) |
|--|--|-------------------|------------------------|-------------------|--|
| 024 | Produits de cession des immob | 931 000 | - | - | - |
| 10 | Dotations, dons et réserves | 3 377 432 | - | 3 791 734 | 3 791 773 |
| 13 | Subventions | 1 157 260 | - | 2 142 976 | 2 142 976 |
| 16 | Emprunts | 1 300 000 | 1 300 000 | 3 099 166 | 4 399 166 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 6 765 692 | 1 300 000 | 9 033 876 | 10 333 876 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 380 000 | - | 430 000 | 430 000 |
| 021 | Virement de la section fonctionnement | 3 316 345 | - | 2 602 763 | 2 602 763 |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 10 462 037 | 1 300 000 | 12 066 638 | 13 366 639 |

Le chapitre 10 se compose :

- d'une partie du résultat de fonctionnement de 2018 permettant de « financer » les restes à réaliser 2018, et le déficit d'investissement (cf affectation de résultat 2018) inscrit à l'article 1068 (2 475 K€) ;
- des taxes d'aménagements estimées de manière prudente à hauteur de 299 K€ ;
- du FCTVA (de 2017 non encaissé au 31/12/2018, et de 2018) : 978 K€
- Voirie Hiri Artea 40K€ (Participation Office 64)

Le chapitre 13 comprend les subventions pour 2182 K€ calculées au prorata de l'avancement des projets :

- Construction de la bibliothèque : 848 K€ (DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental) ;
- Aménagement de la Voie Verte d l'Uhabia : 1 004 K€ (FNADT, Conseil Régional, FEDER, Communauté d'Agglomération Pays Basque) ;
- Grand Fronton : 50 K€ (Conseil Régional) ;
- Extension de la maternelle : 240 K€ (DETR) ;

Afin de compléter les financements, il conviendra de recourir à l'emprunt pour un montant de 3 099 K€. Compte tenu de l'emprunt de 2018 (1 300 K€ mis en reste à réaliser), notre encours de dette devrait atteindre 10 663 K€ (102,8% des RRF).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190325-05)**

SÉANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAIVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Françoise ELMON, M. Marc BIDEGAIN, Mme Florence POBYUSAN, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, M. Manuel PORTET, Mme Stéphane PERONNIN, M. Denis LUTHEREAU, M. Albert DARRIBAT.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc BÉRARD, Mme Anne-Marie LASAGA à Mme Emmanuelle ERDOCIO, M. Eric IRASTORZA à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Fabienne LAUTIER-ROY à Mme Marion CAMPOMANES, M. Michel LAMARQUE à M. Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET:

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des taxes ménages que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière des propriétés bâties, et taxe foncière des propriétés non bâties. Il convient de rappeler que la commune observe un gel de la fiscalité communale pour la quatrième année consécutive.

| TAXES | Bases 2019 | Abattements (applicables depuis 2011) (inclus dans les bases) | Taux 2019 | Produits 2019 |
|------------------------------------|------------|--|-----------|------------------|
| Taxe d'habitation | 16 806 000 | - Abattement général à la base : 15% - Abattement spécial à la base : 10% - Abattement charge de famille (3e enfant) 20% | 15,77 % | 2 650 306 |
| Taxe foncière des prop. bâties | 12 847 000 | | 11,04 % | 1 418 309 |
| Taxe foncière des prop. Non bâties | 74 100 | | 29,86 % | 22 126 |
| TOTAL : | | | | 4 090 741 |

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, se prononce favorablement sur le maintien du taux des trois taxes communales tel que présenté ci-dessus.



Bidart
B I D A R T E

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190325-06)**

SÉANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjointe - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Françoise ELMON, M. Marc BIDE GAIN, Mme Florence POEYUSAN, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, M. Manuel PORTET, Mme Stéphane PERONNIN, M. Denis LUTHEREAU, M. Albert DARRIBAT.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc, BÉRARD, Mme Anne-Marie LASAGA à Mme Emmanuelle ERDOCIO, M. Eric IRASTORZA à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Fabienne LAUTIER-ROY à Mme Marion CAMPOMANES, M. Michel LAMARQUE à M. Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET:

VOIE VERTE DE L'UHABIA ET SIGNATURE DE CONVENTION DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante la volonté de la municipalité de créer un maillage de circulation douce, adossée à la vallée de l'Uhabia, comme présenté lors de la délibération n°21 du 11 décembre 2017.

Dans ce cadre, un cheminement partagé par les piétons et les vélos, permettant de traverser la commune de Bidart sur un axe Ouest-Est, depuis l'estuaire du fleuve jusqu'à Bassilour et une piste cyclable prolongeant l'itinéraire du moulin de Bassilour à la technopole Izarbel, devraient être achevés au printemps.

Des aménagements sur des lieux stratégiques entre l'estuaire et le quartier de la Gare proposeront également des haltes « nature » avec une signalétique permettant de mettre en valeur les qualités environnementales et paysagères du site.

Le projet a mobilisé de nombreux partenaires financiers de part ses objectifs liés au développement durable et de part la cohérence de ce dernier au niveau du territoire.

Le plan de financement des travaux se présente comme suivant :

| COUT PROJET | HT | RECETTES | | |
|------------------------|------------------|------------------------|------------------|-----------------|
| MOE globale | 184 106 | Département | 50 000 | 3,08 % |
| ETUDES et honoraires | 43 306 | Conseil Régional | 317 194 | 16,28 % |
| De L'Uhabia à Izarbel | 1 237 914 | Etat (FNADT) | 264 633 | 13,58 % |
| De Bassilour à Izarbel | 101 028 | FEDER | 349 243 | 17,93 % |
| Passerelle Uhabia | 300 000 | Syndicat des mobilités | 400 000 | 20,53 % |
| Aléas 5 % | 81 947 | Commune de Bidart | 557 232 | 28,60 % |
| TOTAL | 1 948 302 | | 1 948 302 | 100,00 % |



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

0032

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190325-07)**

SÉANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUL, Mme Françoise ELMON, M. Marc BIDEGAIN, Mme Florence POEYUSAN, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, M. Manuel PORTET, Mme Stéphane PERONNIN, M. Denis LUTHEREAU, M. Albert DARRIBAT.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc, BÉRARD, Mme Anne-Marie LASAGA à Mme Emmanuelle ERDOCIO, M. Eric IRASTORZA à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Fabienne LAUTIER-ROY à Mme Marion CAMPOMANES, M. Michel LAMARQUE à M. Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :

FIXATION DE L'INDEMNITÉ VERSÉE AU PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à procéder à l'indemnisation des agents communaux ayant un indice de paie majoré supérieur à 380 pour l'organisation des élections. En effet, pour ces agents attributaires d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.), le régime d'heures supplémentaires appliqué aux agents dont l'indice majoré est inférieur à 380, ne s'applique pas. La comptabilité publique impose la prise d'une délibération pour le versement d'une « indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ».

Ce calcul est élaboré comme défini par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et du décret 2002-63 du 14 janvier 2002. L'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant le taux moyen mensuel de l'Indemnité Forfaitaire Mensuelle pour Travaux Supplémentaires des titulaires du grade d'attaché (2e catégorie), mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires,
- d'une attribution individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires maximum des attachés (2e catégorie), déterminée par la collectivité.

Il appartient à la collectivité de répartir le crédit global entre les agents au prorata notamment du temps consacré aux opérations en dehors des heures normales de service. Les taux pourront être doublés lorsque la consultation aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Out l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'indemnisation des agents communaux ayant un indice majoré 380 pour le travail réalisé lors des élections.



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

0033

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190325-08)**

SÉANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Françoise ELMON, M. Marc BIDEGAIN, Mme Florence POEYUSAN, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, M. Manuel PORTEY, Mme Stéphanie PERONNIN, M. Denis LUTHEREAU, M. Albert DARRIBAT.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc, BÉRARD, Mme Anne-Marie LASAGA à Mme Emmanuelle ERDOCIO, M. Eric IRASTORZA à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Fabienne LAUTIER-ROY à Mme Marion CAMPOMANES, M. Michel LAMARQUE à M. Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ainsi que suit :

- Création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif au CTM suite à une mutation interne, à compter du 1^{er} avril.
- Transformation de poste (fermeture et création simultanée d'emploi) à compter du 1^{er} avril 2019 :
 - Fermeture d'un emploi permanent de Gardien de Police Municipale à temps complet au service police municipale suite à une mutation externe.
 - Création d'un emploi permanent à temps complet de Brigadier-Chef Principal au service police municipale pour assurer le remplacement par mutation interne.
- Création d'un emploi permanent à temps complet de d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe au service voirie suite à une mutation interne, à compter du 1^{er} avril.
- Transformation de poste (fermeture et création simultanée d'emploi) à compter du 1^{er} avril 2019 :
 - Fermeture d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet au service restauration scolaire suite à une mutation interne
 - Création d'un emploi permanent de Technicien à temps complet pour assurer le remplacement.
- Transformation de poste (fermeture et création simultanée d'emploi) au service bâtiments suite à avancement de grade à compter du 1^{er} avril 2019 :
 - Fermeture d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet
 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet
- Création d'un emploi occasionnel à temps complet d'une durée de 6 mois pour assurer des fonctions de catalogage et d'équipement des documents en vue de l'ouverture de la future bibliothèque, à compter du 1^{er} juillet 2019.
- Transformation de poste (fermeture et création simultanée d'emploi) à compter du 1^{er} avril 2019 :
 - Fermeture d'un emploi permanent d'Attaché Hors Classe à temps complet suite à une mutation externe.

Accusé de réception

| | |
|---|---|
| Nom de l'entité publique | Commune de BIDART |
| Numéro de l'acte | 190325-08 |
| Nature de l'acte | DE - Délibérations |
| Classification de l'acte | 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. |
| Objet de l'acte | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | 064-216401257-20190325-190325-08-DE |
| Date de transmission de l'acte | 27/03/2019 |
| Date de réception de l'accuse de réception | 27/03/2019 |



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

0035

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190325-09)**

SÉANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoints - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Françoise ELMON, M. Marc BIDEGAIN, Mme Florence POEYUSAN, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, M. Manuel PORTET, Mme Stéphane PERONNIN, M. Denis LUTHEREAU, M. Albert DARRIBAT.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc, BÉRARD, Mme Anne-Marie LASAGA à Mme Emmanuelle ERDOCIO, M. Eric IRASTORZA à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Fabienne LAUTIER-ROY à Mme Marion CAMPOMANES, M. Michel LAMARQUE à M. Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET:

ADHÉSION À LA CONVENTION DU CDG 64 DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.



Bidart
B I D A R T E

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190325-10)**

SÉANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjointe - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUY, Mme Françoise ELMON, M. Marc BIDEGAIN, Mme Florence POEYUSAN, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, M. Manuel PORTET, Mme Stéphane PERONNIN, M. Denis LUTHEREAU, M. Albert DARRIBAT.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MBESSINA à M. Marc BÉRARD, Mme Anne-Marie LASAGA à Mme Emmanuelle ERDOCIO, M. Eric IRASTORZA à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Fabienne LAUTIER-ROY à Mme Marion CAMPOMANES, M. Michel LAMARQUE à M. Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :

CROIX ROUGE FRANÇAISE : CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS SINISTRÉES ET À L'ENCADREMENT DES BÉNÉVOLES SPONTANÉS

La Croix Rouge française est une association de loi 1901 reconnue d'utilité publique. Elle est titulaire de l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux opérations de secours, missions de soutien aux populations sinistrées, à l'encadrement de bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations, aux dispositifs prévisionnels de secours.

Dans des circonstances exceptionnelles où les moyens prévus dans le Plan Communal de Sauvegarde de Bidart ne seraient pas suffisants pour subvenir aux besoins urgents et vitaux de la population, la commune peut faire appel à la Croix Rouge Française pour compléter les dispositifs de secours et de sauvegarde.

Ainsi, la commune de Bidart a souhaité dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde conclure un partenariat avec la Croix Rouge Française.

Cette convention précise qu'en cas de situation exceptionnelle, la Croix Rouge Française pourra, en complément de l'action des pouvoirs publics, mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- Participer à la cellule de crise de l'opérateur,
- Mettre en place un centre d'accueil d'impliqués (jusqu'à 1000 personnes) et participer aux missions de soutien psychologique,
- Installer des centres d'hébergement d'urgence,
- Prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif,
- Opérations « Coup de main - Coup de Cœur » (nettoyage de maisons),
- Encadrement de bénévoles spontanés,
- Actions spécifiques : canicule, grand froid,
- Mener des actions de rétablissements de liens familiaux

En cas de sollicitation par la collectivité, les frais engagés par la Croix Rouge Française seraient couverts à posteriori par la collectivité selon les modalités exposées dans la convention.

Out l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190325-11)**

SÉANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mill dix-neuf et le vingt-cinq du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 29**PRÉSENTS**

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Françoise ELMON, M. Marc BIDEGAIN, Mme Florence POEYUSAN, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, M. Manuel PORTET, Mme Stéphane PERONNIN, M. Denis LUTHEREAU, M. Albert DARRIBAT.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc BÉRARD, Mme Anne-Marie LASAGA à Mme Emmanuelle ERDOCIO, M. Eric IRASTORZA à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Fabienne LAUTIER-ROY à Mme Marion CAMPOMANES, M. Michel LAMARQUE à M. Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET:**PROLONGATION DE LA CONVENTION POUR MISSION D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE AQUITAINE**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du 11 décembre 2017, une convention pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine culturel de la commune de Bidart a été signée avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour une durée de 1 an afin d'accompagner scientifiquement la mission, d'encadrer et de former techniquement le chargé de mission en charge de l'inventaire, et de co-financer à hauteur de 50 % le salaire brut chargé du chargé de mission.

Monsieur le Maire précise que la chargée de mission a démarré l'inventaire au mois de juin 2018, et, qu'à ce stade, plusieurs constats peuvent être faits. Ainsi, Bidart bénéficie :

- d'un patrimoine exceptionnel, avec des demeures signées de grands noms (Gomez, Godbarge...), mais qui restent encore difficiles d'accès,
- d'un patrimoine de la seconde moitié du XXème siècle particulièrement fourni et qualitatif,
- d'un fonds d'archives importants et non exploité à ce jour.

Ce patrimoine n'a, jusqu'à ce jour, pas fait l'objet d'études, contrairement aux communes voisines telles que Biarritz ou Guéthary, et mérite aujourd'hui d'être révélé et étudié.

Ces éléments nous invitent à reconsidérer le temps nécessaire à cette mission, afin d'approfondir les études de terrain et d'archives, et garantir la bonne conduite de l'inventaire. Initialement prévu pour une durée de 1 an, avec possibilité de reconduction d'un an, une prolongation pour une durée de un an est préconisée par les services du patrimoine de la région afin de finaliser la recherche.

Par ailleurs, au vu du patrimoine remarquable de la commune, il paraît opportun de réaliser une publication à vocation pédagogique pour le grand public afin de valoriser et partager avec le plus grand nombre le patrimoine de la commune. Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pourrait accompagner scientifiquement, techniquement et financièrement une telle publication dans le cadre de la prolongation de cette mission.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190325-12)**

SÉANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESFILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Françoise ELMON, M. Marc BIDEGAIN, Mme Florence POEYUSAN, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, M. Manuel PORTET, Mme Stéphane PERONNIN, M. Denis LUTHEREAU, M. Albert DARRIBAT.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc BÉRARD, Mme Anne-Marie LASAGA à Mme Emmanuelle ERDOCIO, M. Eric IRASTORZA à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Fabienne LAUTIER-ROY à Mme Marion CAMPOMANES, M. Michel LAMARQUE à M. Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :

VENTE EN LIGNE PAR L'OFFICE DU TOURISME DE LA VILLE DE BIDART DES PLACES DE LA SAISON CULTURELLE AU THEATRE BEHERIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office de Tourisme de Bidart s'est doté d'Elloha, un logiciel de commercialisation en ligne, en partenariat avec l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du 64. Désormais, et grâce à cette plate-forme, l'Office de Tourisme est en mesure de vendre sur son site internet, ainsi qu'au comptoir, des places de spectacle numérotées (non placées).

Ce service est accessible aux hébergeurs, aux restaurateurs, aux prestataires d'activités (écoles de surf, location de quad...).

L'Office de Tourisme a proposé au service culturel de la ville de bénéficier de ce service notamment pour les spectacles du Théâtre Beheria.

L'intérêt pour le service culturel est multiple :

- moderniser son système de vente de billets,
- offrir aux spectateurs un service supplémentaire,
- limiter le temps d'attente au guichet du Théâtre Beheria, peu adapté à l'accueil du public, notamment en cas d'intempéries.
- potentiellement bénéficier d'un dispositif étendu à l'échelle du Pays Basque c'est-à-dire que les spectacles pourront être vendus par les autres offices de tourisme
- profiter de la mise en place d'un Terminal de Paiement Électronique à l'O.T. (paiement en ligne et CB au comptoir).

La mise en place de ce nouveau dispositif suppose le paiement à l'office de tourisme d'une commission représentant 10 % du prix d'un billet. Afin de maintenir des tarifs attractifs, il est proposé que ces frais supplémentaires ne soient pas imputés sur le tarif de vente, mais pris en charge directement par le budget du service (estimation 600€/an)

La mise en place de la vente en ligne pourra être effective à la signature d'une convention. Plus concrètement dès le mois de septembre 2019, pour la sortie de la nouvelle plaquette saison.



Bidart
B I D A R T E

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190325-13)**

SÉANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjointés - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Françoise ELMON, M. Marc BIDEGAIN, Mme Florence POEYUSAN, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, M. Manuel PORTET, Mme Stéphane PERONNIN, M. Denis LUTHEREAU, M. Albert DARRIBAT.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc BÉRARD, Mme Anne-Marie LASAGA à Mme Emmanuelle ERDOCIO, M. Eric IRASTORZA à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Fabienne LAUTIER-ROY à Mme Marion CAMPOMANES, M. Michel LAMARQUE à M. Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :

SIGNATURE D'UN AVENANT AU PROJET URBAIN PARTENARIAL DES ANCIENNES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle que le Projet Urbain Partenarial (PUP) relatif à l'opération des anciennes écoles a été validé par le Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017.

Ce PUP prévoit la réalisation de travaux d'équipements publics suivants :

- création d'une nouvelle venelle piétonne transversale entre la RD 810 et le chemin des écoliers,
- reconfiguration du parking Atherbea
- réaménagement du petit fronton
- prolongement du chemin des écoliers.

Ces travaux devaient être réalisés, par la commune, avant la fin de l'année 2019 plus exactement au plus tard le 23 décembre 2019 et débuter en juillet 2019.

Le groupement COL/SEPA, opérateur du réaménagement des anciennes écoles, a informé la commune de la nécessité pour toute la durée de son chantier, soit jusqu'à la fin d'année 2019, de continuer à bénéficier d'un accès à la zone chantier via le parking de la Poste et du fronton.

Par conséquent, les travaux relatifs au PUP ne pourront commencer et se terminer dans le calendrier initialement prévu. Il est donc proposé de reporter la date de fin des travaux du PUP au 30 juin 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Projet Urbain Partenarial joint à la présente délibération.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190325-14)**

SÉANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Françoise ELMON, M. Marc BIDEGAIN, Mme Florence POEYUSAN, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, M. Manuel PORTET, Mme Stéphane PERONNIN, M. Denis LUTHEREAU, M. Albert DARRIBAT.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc, BÉRARD, Mme Anne-Marie LASAGA à Mme Emmanuelle ERDOCIO, M. Eric IRASTORZA à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Fabienne LAUTIER-ROY à Mme Marion CAMPOMANES, M. Michel LAMARQUE à M. Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET:

SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RELATIVE À LA PARCELLE AP 451

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la place S. Atchoarena et au vu de la future installation d'un service municipal dans une partie des locaux du Crédit Agricole, la mairie s'est rapprochée des consorts AMIGORENA afin de déterminer le mode de gestion adéquat de l'espace non bâti de la parcelle AP 451.

A l'issue de ces échanges, il a été proposé l'institution à titre gratuit d'une servitude de passage piétonnier au profit de la voie communale dite avenue de la Grande Plage. Ainsi, l'accès public serait garanti en contre-partie de l'aménagement et l'entretien de cette portion de parcelle.

Out l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à :

> signer le projet de servitude joint en annexe de la présente délibération, à titre gratuit, avec M. François AMIGORENA demeurant 14 avenue Charles Floquet à Biarritz (nu-propriétaire), Madame Sabine AMIGORENA, demeurant 54 rue Eugène Martin à Fonteneay-sous-bois (nu-propriétaire) et Madame Alberte BERTHOU demeurant 24 avenue de la grande-plage à Bidart (usufruitière) ;

> confier à l'APGL la rédaction de l'acte en la forme administrative à intervenir.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190325-15)**

SÉANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 29**PRÉSENTS**

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCEHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAIVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Françoise ELMON, M. Marc BIDEGAIN, Mme Florence POEYUSAN, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, M. Manuel PORTET, Mme Stéphane PERONNIN, M. Denis LUTHEREAU, M. Albert DARRIBAT.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc, BÉRARD, Mme Anne-Marie LASAGA à Mme Emmanuelle ERDOCIO, M. Eric IRASTORZA à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Fabienne LAUTIER-ROY à Mme Marion CAMPOMANES, M. Michel LAMARQUE à M. Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET:**DÉNOMINATION DE VOIES ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL –
VOIES LATÉRALES A63**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre des travaux d'élargissement de l'autoroute A63, les Autoroutes du Sud de la France (ASF) ont réalisé des aménagements sur des voies latérales à l'autoroute qui doivent être restituées au domaine public communal.

Ces voies latérales sont actuellement désignées par des chiffres mais il serait opportun qu'on les dénomme et qu'on y décline une numérotation car des entreprises y sont desservies.

Le tableau ci-dessous récapitule les voies concernées ainsi que la proposition de dénomination faite pour chacune :

| Nom actuel | Localisation | Proposition de dénomination |
|--------------------------------|--|---|
| VL1870M, 1869M, 1865M et 1864M | Entre la rue Urdelarrun et la rue Calamardin | Voie latérale Nord / Ipar saihesbidea |
| VL1861M | Desserte Algoa, Errandonea... | Impasse Calamardin / Kalamardineko Bide Motza |
| VL1866T | Desserte du bassin de rétention de Bassilour | Impasse Errotaberria / Errotaberriko Bide Motza |
| VL1858T | Entre la rue Calamardin et la rue Burruntz | Voie latérale Sud / Hego saihesbidea |
| VL1842T | Desserte de la zone artisanale de Sempau | Impasse Sempau / Sempauko Bide Motza |



Bidart
B I D A R T E

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 190325-16)**

SÉANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire -, M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Françoise ELMON, M. Marc BIDEGAIN, Mme Florence POEYUSAN, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, M. Manuel PORTET, Mme Stéphane PERONNIN, M. Denis LUTHEREAU, M. Albert DARRIBAT.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire, M. Marc MESSINA à M. Marc, BÉRARD, Mme Anne-Marie LASAGA à Mme Emmanuelle ERDOCIO, M. Eric IRASTORZA à M. Francis TAMBOURINDEGUY, M. Christophe GARCIA à Mme Maryse SANPONS, Mme Fabienne LAUTIER-ROY à Mme Marion CAMPOMANES, M. Michel LAMARQUE à M. Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT ET LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2004, le marché de la fourniture d'énergie est ouvert à la concurrence pour tous, d'après les articles L331-1 et suivants du Code de l'Énergie. Dans ce cadre, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité ont été supprimés au 31 décembre 2015 pour les abonnements supérieurs à 36 kVA (contrats au Tarif Jaune et Vert). Cette disposition impose pour les entités publiques une mise en concurrence des fournisseurs d'électricité afin d'alimenter leur patrimoine.

Dans un contexte de mutualisation des moyens et des ressources, il a été décidé en 2015 de mener une démarche commune d'achat d'électricité par le biais d'un groupement d'achat local à l'échelle du Pôle Territorial Côte Basque-Adour et de ses 5 villes (Bayonne, Anglet, Biarritz, Boucau et Bidart).

Une convention de groupement a donc été élaborée, établissant le Pôle Territorial Côte Basque-Adour comme coordonnateur du groupement et gestionnaire de la procédure de marché.

Par la suite et faisant suite à la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Pays Basque, cette convention avait fait l'objet d'un avenant, afin d'intégrer au groupement les sites de l'ensemble des pôles territoriaux de la nouvelle Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Cette Convention Constitutive de groupement, l'Accord Cadre et de ses deux Marchés Subséquents (Lots 1 et 2) arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Ainsi, il a été proposé aux membres actuels ainsi qu'aux communes membres de la Communauté désireuses de rejoindre le groupement, de procéder à l'établissement d'une nouvelle convention de groupement.

Un projet de convention constitutive du groupement de commande est donc proposé à la validation du Conseil Municipal.

Cette convention prévoit d'établir la Communauté en tant que coordonnateur du groupement et d'instituer la Commission d'Appel d'offres de la CAPB comme compétente pour les consultations qui seront engagées par le groupement de commande.

Les enjeux de la constitution du groupement de commande pour l'achat d'électricité entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres sont les suivants :

- Mutualiser les moyens techniques, humains et financiers ;



Bidart
B I D A R T E

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE
VILLE de BIDART**

**MAIRIE DE BIDART
PLACE SAUVEUR ATCHOARENA - 64210 BIDART**

DÉCISIONS DE

MONSIEUR LE MAIRE

Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2019/001

BIDART, LE 23 JANVIER 2019

OBJET : ATTRIBUTION MAPA FOURNITURE ET POSE DE BARRIÈRES D'INTERDICTION D'ACCÈS AU LITTORAL

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 pour la fourniture et la pose de barrières d'accès au littoral de Bidart, la société LANATEK sise ZA Lizardia à Saint-Pée-sur-Nivelle (64210) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — de signer le marché avec la société LANATEK moyennant les montants suivants, correspondants à la solution variante:

- 38 835 € HT,
- 46 602 € TTC.

ARTICLE 2 — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

ARTICLE 3 — Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidaris

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZUR

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



DÉCISION N° 2019/002

BIDART, LE 23 JANVIER 2019

OBJET : ATTRIBUTION MAPA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU KIROLAK

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du Kirolak, la société MATH INGÉNIERIE sise rue Raoul Perpère à Bayonne (64100) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — de signer le marché avec la société LANATEK moyennant les montants suivants :
- 27 000€ HT,
- 32 400 € TTC.

ARTICLE 2 — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

ARTICLE 3 — Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZ



Maire de Bidart
Bidarteko Auzapeza,

Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2019/003

BIDART, LE 23 JANVIER 2019

**OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE SAUVEUR ATCHOARENA ET DE SES ABORDS
LOT 1 « TERRASSEMENT VOIRIE RÉSEAUX HUMIDES » - AVENANT N°1**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au Maire pour la signature des marchés publics et de leurs avenants,

VU la décision n°2017-032 du 8 août 2017 attribuant le marché cité en objet à la société SO.BA.MAT,

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires sont nécessaires,

CONSIDÉRANT que ces travaux induisent une plus-value qu'il convient de formaliser par voie d'avenant,

CONSIDÉRANT que cet avenant représente une incidence financière de 0,96% par rapport au montant initial du marché.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — de signer avec la société SO.BA.MAT l'avenant n°1 dans les conditions ci-dessus exposées portant le montant du marché à la somme de 996 076,18 € HT soit 1 195 291,42 € TTC.

ARTICLE 2 — Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 — Une copie du présent arrêté sera affichée et transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

EMMANUEL ALZUR



Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Place, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

DÉCISION N° 2019/004

BIDART, LE 28 JANVIER 2019

OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE COURT DE TENNIS -- AVENANT N°1

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 139 3°,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au Maire pour la signature des marchés publics et de leurs avenants,

VU la décision n°2018-090 du 19 décembre 2018 attribuant le marché cité en objet à la société SOFT B TENNIS,

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires sont nécessaires,

CONSIDÉRANT que ces travaux induisent des plus-values qu'il convient de formaliser par voie d'avenant,

CONSIDÉRANT que cet avenant représente une incidence financière de 0,82% par rapport au montant initial du marché.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — de signer avec la société SOFT B TENNIS l'avenant n°1 dans les conditions ci-dessus exposées portant le montant du marché à la somme de 1020 € HT soit 1224 € TTC.

ARTICLE 2 — Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 — Une copie du présent arrêté sera affichée et transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

EMMANUEL ALZOR

Maire de Bidart *énées-Atlantiques*
Bidarteko *Auzapeza*,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2019/005

BIDART, LE 29 JANVIER 2019

OBJET : SUBVENTION VOIE VERTE DE L'UHABIA

Le Maire de la Ville de Bidart,
 VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour la recherche de subvention,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite réaliser une voie verte de l'embouchure de l'Uhabia à la zone artisanale de Bassilour et une piste cyclable de Bassilour à la technopole IZARBEL.

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant:

| Dépenses | | Ressources | | % |
|-------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|---------|
| Prestations de services | 173 094,53 | FEDER | 349 243,00 | 25,23 % |
| Travaux | 1 211 403,04 | Etat (Préfecture-FNADT) | 264 633,00 | 19,11 % |
| | | Département | 60 000,00 | 4,33 % |
| | | Région | 276 000,00 | 19,94 % |
| | | Syndicat des Mobilités | 157 721,61 | 11,39 % |
| | | Autofinancement | 276 899,96 | 20,00 % |
| Total | 1 384 497,57 | | 1 384 497,57 | |



MAIRIE DE BIDART
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK
 64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
 www.bidart.fr

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — De déposer un dossier de demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), pour un montant de subvention de 349 243€

ARTICLE 2 — Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Bayonne.

ARTICLE 3 — Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
 Bidarteko Auzapeza

Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2019/006

BIDART, LE 11 FÉVRIER 2019

OBJET : ATTRIBUTION MAPA TRAVAUX DE RÉHABILITATION PARTIELLE DE L'ÉGLISE DE BIDART LOT N°1 « MAÇONNERIE RAVALEMENT PIERRE »

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'église de Bidart, la société LES COMPAGNONS SAINT JACQUES sise ZA St Frédéric à Bayonne (64100) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 « Maçonnerie ravalement pierre »,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — de signer le marché avec la société LES COMPAGNONS SAINT JACQUES moyennant les montants suivants :

- solution de base: 49 802,23 € HT,
- variante exigée Larmiers du mur pignon : 4 547 € HT.

ARTICLE 2 — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

ARTICLE 3 — Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza



Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2019/007

BIDART, LE 11 FÉVRIER 2019

OBJET : ATTRIBUTION MAPA TRAVAUX DE RÉHABILITATION PARTIELLE DE L'ÉGLISE DE BIDART LOT N°2 « CHARPENTE ZINGUERIE »

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'église de Bidart, la société ZURLAN sise ZA Makozain Eyheralde à Saint Etienne de Baygorry (64430) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2 « Charpente zinguerie »,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — de signer le marché avec la société ZURLAN moyennant les montants suivants :

- solution de base: 10 868,22€ HT,
- variante exigée dépose de couvertures : 2 178 € HT,
- variante exigée partie courante autre que toiture et nef : 5 610 € HT,
- variante exigée descentes d'eau pluviale : 848 € HT,
- variante exigée fourniture et pose de dauphin fonte : 510 € HT.

ARTICLE 2 — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

ARTICLE 3 — Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvœur Atchoarens, BP10
S. Atchoarens Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2019/008

BIDART, LE 11 FÉVRIER 2019

OBJET : ATTRIBUTION MAPA TRAVAUX DE RÉHABILITATION PARTIELLE DE L'ÉGLISE DE BIDART LOT N°3 « PEINTURE »

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'église de Bidart, la société HARGAIN sise ZA Zubizabaleta à Espelette (64250) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°3 « Peinture »,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — de signer le marché avec la société HARGAIN moyennant les montants suivants :

- solution de base: 12 069,60 € HT,
- variante exigée peinture des débords de toit : 600 € HT,
- variante exigée peinture sur boiserie anciennes : 288 € HT,
- variante exigée peinture sur descente EP: 244 € HT.

ARTICLE 2 — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

ARTICLE 3 — Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2019/009

BIDART, LE 11 FEVRIER 2019

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE, D'ACCESSIBILITE ET DE SECURISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX .

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour la recherche de subvention,

CONSIDÉRANT que la commune de Bidart prévoit de réaliser des travaux ayant pour objectifs de répondre aux normes d'accessibilité, de diminuer l'empreinte énergétique et de sécuriser ses bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux résultent de trois études : d'un diagnostic d'accessibilité, d'un diagnostic énergétique et d'un diagnostic de structure,

CONSIDÉRANT le plan de financement en phase programmation ci-après :

| dépenses | HT | | Recettes | % |
|--------------------------------|----------------|---------|----------------|-------------|
| | | FSIL | 147 605 | 35% |
| Travaux d'accessibilité | 128 712 | Commune | 274 124 | 65% |
| Travaux rénovation énergétique | 65 771 | | | |
| Travaux sécurisation | 227 246 | | | |
| TOTAL DEPENSES | 421 729 | | 421 729 | 100% |



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — de déposer un dossier de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local ou dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

ARTICLE 2 – de solliciter des subventions les plus élevées possibles.

ARTICLE 3 — une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Bayonne.

ARTICLE 4 — Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart
Bidarteko Auzapeza



LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX

DÉCISION N° 2019/010

BIDART, LE 14 FÉVRIER 2019

OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE L'UHABIA LOT 1 « VRD » – AVENANT N°1

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au Maire pour la signature des marchés publics et de leurs avenants,

VU la décision n°2018-022 du 13 avril 2018 attribuant le marché cité en objet à la société COLAS,

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires sont nécessaires,

CONSIDÉRANT que ces travaux induisent une plus-value qu'il convient de formaliser par voie

d'avenant,

CONSIDÉRANT que cet avenant représente une incidence financière de 9,42% par rapport au

montant initial du marché.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — de signer avec la société COLAS l'avenant n°1 dans les conditions ci-dessus exposées portant le montant du marché à la somme de 676 671,93 € HT soit 812 006,32 € TTC.

ARTICLE 2 — Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 — Une copie du présent arrêté sera affichée et transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzoapeza,



Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2019/011

BIDART, LE 15 FÉVRIER 2019

OBJET : DÉSIGNATION DE ME RICHARD ANCERET POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX SCI HAIZEAN C/ BIDART

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour ester en justice dans le cadre de la défense des intérêts de la commune,
VU le référé suspension et la requête au fond déposés auprès du Tribunal administratif de Pau par la SCI HAIZEAN contre l'arrêté municipal de fermeture administrative n°2018-555 en date du 11 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre le ministère d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - D'ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune dans les contentieux susvisés devant le Tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 2 - De désigner Me Richard ANCERET, avocat inscrit au Barreau de Bayonne, pour représenter la ville dans ledit contentieux.

ARTICLE 3 - Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

EMMANUELA ZURI

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2019/012

BIDART, LE 27 FÉVRIER 2019

OBJET : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU GRAND FRONTON - AVENANT N°1

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 139 3°,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au Maire pour la signature des marchés publics et de leurs avenants,

VU la décision n°2018-004 du 19 février 2018 attribuant le marché cité en objet au groupement TRAJECTOIRE (mandataire)/ BETEL/ 3MA,

CONSIDÉRANT que des prestations supplémentaires sont nécessaires pour adapter le projet de nouveaux gradins aux fondations existantes conservées,

CONSIDÉRANT que ces prestations induisent des plus-value qu'il convient de formaliser par voie d'avenant,

CONSIDÉRANT que cet avenant représente une incidence financière de 15,44% par rapport au montant initial du marché.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — de signer avec le groupement TRAJECTOIRE/BETEL/3MA l'avenant n°1 dans les conditions ci-dessus exposées portant le montant du marché à la somme de 36 940 € HT soit 44 328 € TTC.

ARTICLE 2 — Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 — Une copie du présent arrêté sera affichée et transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchouana, BP10
S. Atchouana Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

DÉCISION N° 2019/013

BIDART, LE 5 MARS 2019

OBJET : ATTRIBUTION MAPA ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 pour la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts communaux, la société CHAUVIER ÉLAGAGES sise rue Errotaberria à Bidart (64210) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — de signer le marché avec la société CHAUVIER ÉLAGAGES moyennant les montants annuels suivants :

- 43 057,13 € HT,
- 51 668,56 € TTC.

ARTICLE 2 — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

ARTICLE 3 — Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvator Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURER



Maire de Bidart
Bidarteko Auzapeza,

Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2019/014

BIDART, LE 11 MARS 2019

OBJET : ATTRIBUTION MAPA ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À LA FOURNITURE DE PRODUITS SURGELÉS POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 pour la fourniture de produits surgelés, la société SYSCO sise route de Martel à Souillac (46200) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — de signer l'accord cadre à bons de commande susvisé avec la société SYSCO moyennant un montant maximum annuel de 17 000€ HT.

ARTICLE 2 — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

ARTICLE 3 — Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Souveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURRI

Maire de Bidart
Bidarteko Auzapeza,



Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2019/015

BIDART, LE 11 MARS 2019

OBJET : ATTRIBUTION MAPA ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À LA VÉRIFICATION ET LA MAINTENANCE DES MOYENS DE PROTECTION INCENDIE

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 pour les services de vérification et de maintenances des moyens de protection incendie, la société EXPABA sise ZI les Pignadas à Hasparren (64240) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — de signer l'accord cadre à bons de commande susvisé avec la société EXPABA moyennant les montants annuels suivants :

- montant minimum de 2 500 € HT,
- montant maximum annuel de 6 000€ HT.

ARTICLE 2 — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

ARTICLE 3 — Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauxeur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURU



Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2019/016

BIDART, LE 18 MARS 2019

OBJET : ATTRIBUTION MAPA FOURNITURE ET POSE DE LA SIGNALÉTIQUE DU CENTRE-BOURG

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 pour la réalisation de la nouvelle signalétique du centre-bourg, la société LANATEK sise ZA Lizardia à Saint-Pée-sur-Nivelle (64310) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — de signer le marché avec la société LANATEK moyennant les montants suivants :
- 15 335 € HT,
- 18 402 € TTC.

ARTICLE 2 — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

ARTICLE 3 — Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidartis

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza



Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2019/017

BIDART, LE 22 MARS 2019

OBJET : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU GRAND FRONTON, - AVENANT N°1

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 139 3°,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au Maire pour la signature des marchés publics et de leurs avenants,
 VU la décision n°2018-077 du 26 octobre 2018 attribuant le marché cité en objet à la société BAM,

CONSIDÉRANT que des prestations supplémentaires sont nécessaires,
 CONSIDÉRANT que ces prestations induisent des plus-value qu'il convient de formaliser par voie d'avenant,
 CONSIDÉRANT que cet avenant représente une incidence financière de 2,5% par rapport au montant initial du marché.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — de signer avec la société BAM l'avenant n°1 dans les conditions ci-dessus exposées portant le montant du marché à la somme de 418 300 € HT soit 501 960 € TTC.

ARTICLE 2 — Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 — Une copie du présent arrêté sera affichée et transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

EMMANUEL ALZUR

Maire de Bidart,
 Bidarteko Auzapeza,



MAIRIE DE BIDART
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK
 64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
 www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2019/018

BIDART, LE 25 MARS 2019

OBJET : ATTRIBUTION MAPA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE LA TRIBUNE DU STADE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la tribune du stade municipal, la société TRAJECTOIRE sise 6 allée du Chanoine Saint-Laurent à Anglet (64600) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — de signer le marché avec la société TRAJECTOIRE moyennant un montant de 16 500€ HT soit 19 800€ TTC.

ARTICLE 2 — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

ARTICLE 3 — Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Place, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZUR

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,





Bidart
B I D A R T E

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE
VILLE de BIDART**

**MAIRIE DE BIDART
PLACE SAUVEUR ATCHOARENA - 64210 BIDART**

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ N° 2019/001**BIDART, LE 02 JANVIER 2019****OBJET : ARRÊTÉ DE FILMAGE ET DE STATIONNEMENT
PRISE DE VUES «LE MEILLEUR RESTE À VENIR » PARKING ILBARRITZ****Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-4, L. 1311-1, L. 2122-28, L. 2211-1, L. 2212-1 à L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2224-18

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU les Pouvoirs de Police du Maire,

VU la délibération du 4 juin 2012 relative aux droits d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation routière**CONSIDÉRANT** la demande en date du 16 novembre 2018 présentée par M. Pierre SOUBESTRE, Régisseur adjoint pour la Société CHAPTER 2, sise 139, Boulevard Neyl, à Paris (75018), qui sollicite l'autorisation d'effectuer des prises de vues pour le film.**MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA**Place Sarveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr**ARTICLE 1** – Le mercredi 09 janvier 2019 de 14h à 20 h la société CHAPTER 2 est autorisée à effectuer des prises de vues à la plage d'Ilbarritz sur la commune de bidart.**ARTICLE 2** – L'équipe technique composée de 40 personnes est autorisée, le mercredi 09 janvier 2019, à stationner 2 véhicules sur le parking d'Ilbarritz, en laissant en permanence un passage de largeur suffisante pour permettre l'accès des véhicules des services de sécurité et d'incendie, et des usagers.**ARTICLE 3** – Les véhicules devront être stationnés de manière à ne pas occasionner de trouble à la circulation, ni présenter un caractère gênant ou dangereux.**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire devra installer un balisage et une signalisation réglementaire et décharger expressément la Commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du filmage, s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance française agréée par le Ministère du travail.**ARTICLE 5** – Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2012, le pétitionnaire sera soumis à une redevance portant sur l'occupation du Domaine Public Communal à raison de 425 €/jour de tournage, à régler à l'ordre du Trésor public.**ARTICLE 6** — Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIDART**ARTICLE 7** — Une notification du présent arrêté sera adressée à, monsieur le Directeur de l'entreprise RFTA FILMS, madame la Directrice Générale des Services, monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, monsieur le Commissaire Principal de Police Nationale de BIARRITZ, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**MARYSE SANPONS****L'Adjointe déléguée au logement,
aux services sociaux et à l'action sociale
Etxebizitza, Ekintza eta ekintza
soziala gaietarako auzapezordea**

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/002

BIDART, LE 02.01.2019

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
IMPASSE DES SAULES

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du lundi 24 décembre 2018 formulée par l'entreprise ECHEVERRIA, sise 22 Avenue Lahanchipa à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du mercredi 9 janvier 2019 au mardi 15 janvier 2019 inclus, l'entreprise ECHEVERRIA est autorisée à procéder à un branchement électrique, Impasse des Saules, pour le compte de Monsieur ERRANDONEA.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Rétrécissement de chaussée ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 — L'entreprise ECHEVERRIA, aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise ECHEVERRIA, restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Saurveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/003

BIDART, LE 02.01.2019

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
2 CHEMIN MANCHULAS

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du lundi 24 décembre 2018 formulée par l'entreprise ECHEVERRIA, sise 22 Avenue Lahanchipa à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du mercredi 9 janvier 2019 au mardi 15 janvier 2019 inclus, l'entreprise ECHEVERRIA est autorisée à procéder à un branchement électrique, 2 Chemin Manchulas pour le compte de Madame FEULLERAT.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Rétrécissement de chaussée ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 — L'entreprise ECHEVERRIA, aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise ECHEVERRIA, restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/004

BIDART, LE 02.01.2019

**OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
CHEMIN MIKELANTO**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du lundi 24 décembre 2018 formulée par l'entreprise ECHEVERRIA, sise 22 Avenue Lahanchipa à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du mercredi 9 janvier 2019 au mardi 15 janvier 2019 inclus, l'entreprise ECHEVERRIA est autorisée à procéder à un branchement électrique, Chemin Mikelanto, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Rétrécissement de chaussée ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 — L'entreprise ECHEVERRIA, aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise ECHEVERRIA, restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/005

BIDART, LE 02.01.2019

**OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE DE LA CHAPELLE**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du lundi 24 décembre 2018 formulée par l'entreprise ECHEVERRIA, sise 22 Avenue Lahanchipa à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du mercredi 9 janvier 2019 au mardi 15 janvier 2019 inclus, l'entreprise ECHEVERRIA est autorisée à procéder à un branchement électrique, Rue de la Chapelle, pour le compte de Monsieur GAÛCHE.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Alternat manuel ou réglé par feux tricolores hormis si l'emprise de la chaussée est supérieure à un tiers de la voie ;
- Rétrécissement de chaussée ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 — L'entreprise ECHEVERRIA, aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise ECHEVERRIA, restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/006

BIDART, LE 03.01.2019

**OBJET : ARRÊTÉ CIRCULATION
TRAVAUX SUR RÉSEAU DE GAZ
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG - PHASE 2**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 20 décembre 2018 formulée par l'entreprise ETPM, sise ZA Planuya à ARCANGUES (64200),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Dans le cadre des travaux de réaménagement du Centre Bourg, l'entreprise ETPM est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau de gaz du lundi 7 janvier 2019 au lundi 21 janvier 2019 inclus.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Avenue de la Grande Plage en route barrée.
- L'extrémité de la Rue de la Madeleine sera barrée afin d'interdire la circulation des véhicules Avenue de la Grande Plage/carrefour Rue Erretegia.

Afin de garantir une desserte à double sens des riverains de la Rue de la Madeleine et de la Rue de la Corniche de la Falaise, la réglementation de circulation sera la suivante :

- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores sur la Rue de la Corniche de la Falaise, entre l'Impasse de la Corniche de la Falaise et la Rue de la Madeleine.
- Mise en place d'une circulation à double sens sur la Rue de la Madeleine.
- Le stationnement sera interdit sur la Rue de la Madeleine et sur la Rue de la Corniche de la Falaise.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidartie

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/007

BIDART, LE 04.01.2019

OBJET : ARRÊTÉ CIRCULATION
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG - PHASE 2

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 2 janvier 2019 formulée par l'entreprise SOBAMAT, sise Avenue de l'Ursuya à CAMBO LES BAINS (64250),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place Sauveur Atchoarena et de ses abords, l'entreprise SOBAMAT est autorisée à réaliser des travaux de requalification du Centre Bourg du **mardi 8 janvier 2019 au vendredi 29 mars 2019 inclus**.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Avenue de la Grande Plage en route barrée.
- L'extrémité de la Rue de la Madeleine sera barrée afin d'interdire la circulation des véhicules Avenue de la Grande Plage/carrefour Rue Erretegia.

Afin de garantir une desserte à double sens des riverains de la Rue de la Madeleine et de la Rue de la Corniche de la Falaise, la réglementation de circulation sera la suivante :

- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores sur la Rue de la Corniche de la Falaise, entre l'Impasse de la Corniche de la Falaise et la Rue de la Madeleine.
- Mise en place d'une circulation à double sens sur la Rue de la Madeleine.
- Le stationnement sera interdit sur la Rue de la Madeleine et sur la Rue de la Corniche de la Falaise.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTE N° 2019/008

BIDART, LE 04.01.2019

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
35 BIS CHEMIN PARLEMENTIA**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU la demande de Madame MORRISON en date du 12 novembre 2018, demandant une autorisation de voirie pour la création d'un accès à la parcelle AM 525 et AM 526 au 35 bis chemin de Parlementia à Bidart,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : création d'un accès à la parcelle AM 525 et au 35bis chemin de Parlementia à Bidart suivant les plans du projet annexés au présent arrêté, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 — Prescriptions techniques particulières.

- Le nouvel accès sera empierré, stabilisé en enrobé et mis en œuvre dans les règles de l'art ;
- Les eaux de pluie provenant de l'accès ne devront pas s'écouler sur le domaine public mais être collectées avec un aco drain suffisamment dimensionné. Elles devront être recueillies et dirigées vers le réseau d'eaux pluviales ;
- Si la pose d'un portail ou d'une barrière est prévue à l'accès, il devra être ouvrant vers l'intérieur de manière à ne pas faire saillie sur la voirie ou coulissant ;
- La pose d'un portillon est autorisée, il devra être ouvrant vers l'intérieur de la propriété.

ARTICLE 3 — Dispositions générales.

Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux.

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

- **8 jours** au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêté réglementaire de circulation ;
- **21 jours** au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier a une incidence et nécessite un arrêté réglementaire de circulation.

Protection des réseaux.

Le présent arrêté ne concerne que les contraintes relatives à l'occupation du domaine public, mais n'accorde aucune prérogative sur celles qui pourraient résulter de l'existence d'installations régies par d'autres services. Le pétitionnaire devra obtenir si nécessaire des concessionnaires intéressés, les autorisations concernant l'existence de réseaux souterrains ou aériens à proximité des travaux (Orange, ERDF, GRDF, ...).

Préservation des voies et leurs annexes.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une dégradation de chaussée. Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées.

ARTICLE 4 — Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement des panneaux de signalisation.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 98 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/009

BIDART, LE 07.01.2019

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
25 RUE DE L'UHABIA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du lundi 07 janvier 2019 formulée par L'entreprise BAB TP, sise 20 Rue de Pitoys à ANGLET (64600),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 11 janvier 2019 inclus, l'entreprise BAB TP est autorisée à procéder à des travaux sur le réseau de gaz, 25 rue de l'Uhabia.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Rétrécissement de chaussée ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 — L'entreprise BAB TP aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise BAB TP restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK
 64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
 www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTE N° 2019/010

BIDART, LE 08.01.2019

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
RUE DE LA CHAPELLE**

Le Maire de la Ville de Bidart,
VU la demande d'ORANGE en date du 12 décembre 2018, demandant une autorisation de voirie en vue de procéder à la pose d'une chambre télécom et la réalisation de génie civil avec une tranchée sous voirie avec tranchée ouverte pour le raccordement de la parcelle AO354 à Bidart par l'entreprise ENGIE,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : la pose d'une chambre télécom et la réalisation de génie civil avec une tranchée sous voirie, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 — Prescriptions techniques particulières.

Veillez vous référer aux prescriptions suivantes pour une bonne exécution des travaux :

-pose d'un chambre telecom L1C avec un tampon Fonte ductile D400 , génie civil avec une tranchée sous voirie avec tranchée ouverte suivant plan en annexe avec un déploiement de 6 mètres linéaire de câble télécom
 -reprise pleine largeur de la chaussée et du trottoir

Réalisation de tranchées sous accotement

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,70 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Le remblayage de la tranchée sera réalisé de la façon suivante :

- Dans les conditions identiques aux tranchées sous chaussée toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera inférieure à 0,70 mètre.
- Dans le cas d'accotement stabilisé, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchées, le revêtement de surface devra être mis en place à de manière identique à ce qui existait auparavant.
- Dans le cas d'accotement engazonné, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchée, pour le revêtement de surface, une couche de terre végétale sera mise en place et semencée après travaux.
- Sous fossé, La génératrice supérieure de la conduite sera située au moins à 0,50 mètre sous le fil d'eau. Après travaux, les fossés devront être calibrés.
- Le long des plantations d'alignement, aucune racine ne devra être sectionnée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduite.

Réalisation de tranchées sous chaussée

Les mesures de sécurité d'une part, et les profondeurs de tranchées d'autre part, feront l'objet de contrôle très strict.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable des accidents causés aux tiers du fait des ses installations.

A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la route.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

Dispositions générales pour plantation de poteau : 1m30 de profondeur d'implantation ; 6m70 hors sol ; 6m50 de flèche des câbles entre 2 appuis.

Le délai de garantie sera de deux ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Avant cette date, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

ARTICLE 3 — Dispositions générales.

Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux.

La conformité et la réception des travaux seront effectuées avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

- 8 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêt réglementaire de circulation ;
- 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier a une incidence et nécessite un arrêté réglementaire de circulation.

Protection des réseaux.

Le présent arrêté ne concerne que les contraintes relatives à l'occupation du domaine public, mais n'accorde aucune prérogative sur celles qui pourraient résulter de l'existence d'installations régies par d'autres services. Le pétitionnaire devra obtenir si nécessaire des concessionnaires intéressés, les autorisations concernant l'existence de réseaux souterrains ou aériens à proximité des travaux (Orange, ERDF, GRDF, ...).

Préservation des voies et leurs annexes.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une dégradation de chaussée.

Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées.

ARTICLE 4 — Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement des panneaux de signalisation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

ARTICLE 5 — Validité de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité ou en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès verbal sera dressé à son encontre, et remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés au frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'est pas fait usage d'un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Snuveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTE N° 2019/11

BIDART, LE 08 JANVIER 2019

Service Police municipale

OBJET : LIMITATION DE VITESSE RUE de la chapelle
Aménagement rétrécissement chaussée type « écluse »

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'aménagement d'un rétrécissement de chaussée type « écluse » dans la Rue de la Chapelle afin d'y améliorer la sécurité des usagers de cette voie et d'y conforter la zone 30, une priorité de passage dans le sens Sud → Nord, au niveau du rétrécissement y sera instaurée,



MAIRIE DE BIDART
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK
 64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
 www.bidart.fr

ARRÊTE

Article 1 – La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à moteur, y compris les cyclomoteurs, circulant sur la Rue de la Chapelle est limitée à 30 km/h suite à l'aménagement d'un rétrécissement de chaussée type « écluse ».

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription- sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 – Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURU

Maire de Bidart,
 Bidarteko Auzapeza,



Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/012

BIDART, LE 09.01.2019

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
AVENUE DES ETATS-UNIS

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du lundi 31 décembre 2018 formulée par L'entreprise SUEZ-EAU France, sise 15 Avenue Charles Floquet à BIARRITZ (64200),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du mercredi 9 janvier 2019 au vendredi 11 janvier 2019 inclus, sur une durée réelle d'une journée, l'entreprise SUEZ-EAU France est autorisée à procéder au renouvellement d'un branchement plomb, Avenue des Etats-Unis.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Rétrécissement de chaussée ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 — L'entreprise SUEZ-EAU France aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise SUEZ-EAU France restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/013

BIDART, LE 10 JANVIER 2019

OBJET : ARRÊTÉ D'INTERDICTION D'ACCÈS AU CHEMINEMENT SITUÉ SUR LA PARCELLE AX102

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2542-2,

VU l'éboulement du mur situé sur la parcelle AX96 récemment constaté,

CONSIDÉRANT les risques d'effondrement supplémentaire et de chute de pierres caractérisés dudit mur situé au droit du cheminement de la parcelle AX102 et leurs caractères imprévisibles,

CONSIDÉRANT qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter de cet effondrement,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvœur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1 — L'accès est interdit à toute personne et tout véhicule sur le cheminement béton de la parcelle AX102 contiguë à la parcelle AX96.

ARTICLE 2 — La pose d'une signalétique sera mise en œuvre pour avertir les usagers du site des risques et de la présente interdiction.

ARTICLE 3 — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et sanctionnée par un procès-verbal est poursuivi conformément à la Loi.

ARTICLE 4 — Madame la Directrice Générale des Services, les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 — Une copie de présent arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne ainsi qu'au commissariat de Police de Biarritz.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,

Bidarteko Auzapeza,



Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/014

BIDART, LE 11.01.2019

**OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
AVENUE DU CHÂTEAU**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du lundi 31 décembre 2018 formulée par L'entreprise SUEZ-EAU France, sise 15 Avenue Charles Floquet à BIARRITZ (64200),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 18 janvier 2019 inclus, sur une durée réelle d'une journée, l'entreprise SUEZ-EAU France est autorisée à procéder à la mise à la côte d'une bouche à clé, Avenue du Château.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Rétrécissement de chaussée ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 — L'entreprise SUEZ-EAU France aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^o partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise SUEZ-EAU France restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Surveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/015

BIDART, LE 14.01.2018

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
284 RUE SUHARA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU la demande de Madame DE LUZE en date du 9 janvier 2019, demandant une autorisation de voirie pour la création d'un accès à la parcelle cadastrée BN 118, Rue SUHARA à Bidart,
 VU le Code de la Voirie Routière,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : création d'un accès à la parcelle cadastrée BN 118 Rue SUHARA à Bidart, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 — Prescriptions techniques particulières.

- L'accès sera raccordé sans creux ni saillie au bord de la chaussée ;
- Une bordure caniveau ou équivalent sera mise en limite de propriété pour contenir les eaux de ruissellement et de la voirie ;
- La pose d'un portail n'est pas autorisée ;
- Pour permettre une bonne visibilité en sortant de l'accès, le talus bordant le mur d'enceinte de la propriété sera supprimé et remplacé par un mur de soutènement comme indiqué sur le plan joint ;
- L'ensemble de la zone située sur le domaine public et indiquée sur le plan joint sera obligatoirement traité en enrobé avec une largeur minimum de 30 cm. La découpe de la chaussée devra être exécutée à la scie à disque. Une structure de chaussée devra être mise en place pour permettre la circulation de type T4 ;
- La signalisation horizontale au droit des travaux devra être refaite à l'identique et dans les règles de l'art ;
- Les eaux de pluie de la parcelle devront être recueillies et dirigées vers le réseau EP communal.

ARTICLE 3 — Dispositions générales.

Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux.

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

- **8 jours** au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêté réglementaire de circulation ;
- **21 jours** au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier a une incidence et nécessite un arrêté réglementaire de circulation.

Protection des réseaux.

Le présent arrêté ne concerne que les contraintes relatives à l'occupation du domaine public, mais n'accorde aucune prérogative sur celles qui pourraient résulter de l'existence d'installations régies par d'autres services. Le pétitionnaire devra obtenir si nécessaire des concessionnaires intéressés, les autorisations concernant l'existence de réseaux souterrains ou aériens à proximité des travaux (Orange, ERDF, GRDF, ...).

Préservation des voies et leurs annexes.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une dégradation de chaussée. Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées.



MAIRIE DE BIDART
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK
 64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
 www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/016

BIDART, LE 15.01.2019

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE URONEA ET RUE ESKOLA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du mercredi 09 janvier 2019 formulée par L'entreprise **SOBAMAT**, sise Avenue de l'Ursuya à Cambo les Bains,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -- Du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 08 mars 2019 inclus, l'entreprise **SOBAMAT** est autorisée à procéder à des travaux de voirie, sur la Rue Uronca et la Rue Eskola.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Alternat manuel ou réglé par feux tricolores si l'emprise de la chaussée est supérieure à un tiers de la voie ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 -- L'entreprise **SOBAMAT** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



MUNICIPALITE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sarveur Atchourens, BP10
S. Atchourens Plaza, 10 PK
64230 Bidart - Bidart

[T] -- 05 59 94 90 67
[F] -- 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTE N° 2019/17

BIDART, LE 15 JANVIER 2019

Service Police municipale

OBJET : Autorisation temporaire de débit de boissons
Tournol du Bidart Union Club

Le Maire de la Ville de Bidart

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L3334-1 et suivants du Code de la santé publique,
VU l'arrêté préfectoral n°2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
VU la demande en date du 15 janvier 2019 présentée par Madame Martine ETCHOIMBORDE représentant l'Association BIDART UNION CLUB,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTE

Article 1 – Madame Martine ETCHOIMBORDE, représentant l'Association BIDART UNION CLUB est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3° catégorie au Kiroiak le samedi 02 février 2019 de 09 h 00 à 22 h 00, à l'occasion du Tournoi du Club de Rugby.

Article 2 – Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la législation applicable aux débits de boissons, de l'ordre public, et en particulier du respect de l'heure limite de fermeture fixée à deux heures par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

Article 3 – Une copie du présent arrêté sera affichée et transmise à l'intéressée.

EMMANUEL ALZURI



Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTE N° 2019/18

BIDART, LE 15 JANVIER 2019

Service Police municipale

OBJET : Autorisation temporaire de débit de boissons
 LOTO du Bidart Union Club

Le Maire de la Ville de Bidart

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU les articles L3334-1 et suivants du Code de la santé publique,
 VU l'arrêté préfectoral n°2010-172-1 du 21 juin 2010 règlementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
 VU la demande en date du 15 janvier 2019 présentée par Monsieur Dominique ARGAGNON représentant l'Association BIDART UNION CLUB,



MAIRIE DE BIDART
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK
 64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
 www.bidart.fr

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Dominique ARGAGNON, représentant l'Association BIDART UNION CLUB est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^e catégorie au Kirolak le dimanche 3 février 2019 de 09 h 00 à minuit à l'occasion du LOTO du Club de Rugby.

Article 2 – Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la législation applicable aux débits de boissons, de l'ordre public, et en particulier du respect de l'heure limite de fermeture fixée à deux heures par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

Article 3 – Une copie du présent arrêté sera affichée et transmise à l'intéressé.

EMMANUEL ALZURU



Maire de Bidart,
 Bidarteko Auzapezu,

ARRÊTÉ N° 2019/019

BIDART, LE 16.01.2019

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
AVENUE DE BIARRITZ - RUE KATALINENIA - RUE AGORETTA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du vendredi 20 décembre 2018 formulée par l'entreprise **LES CHANTIERS D'AQUITAINE Exedra**, sise 37 Avenue Maurice Levy à MERIGNAC (33704),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du jeudi 17 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019 inclus, l'entreprise **LES CHANTIERS D'AQUITAINE** est autorisée à procéder à des travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement, Avenue de Biarritz, Rue Katalinenia et Rue Agoretta.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Rue Agoretta : barrée sauf riverains et véhicules de secours et services ;
- Rue Katalinenia : rétrécissement de chaussée ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 — L'entreprise **LES CHANTIERS D'AQUITAINE** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTE N° 2019/020

BIDART, LE 16 JANVIER 2019

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RESERVE AUX TITULAIRES DE LA CARTE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-4, L. 1311-1, L. 2122-28, L. 2211-1, L. 2212-2 à L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2224-18

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 241-3-1 et L. 241-3-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L. 411-1 et L. 325-1 à L. 325-3,

VU le décret n.99-756 du 31 Août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n.91-663 du 13 juillet 1991, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

VU la loi n.2005-102 du 11 février 2005 relative à la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 65,

VU le décret n.2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour

l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4ème partie, 5ème partie et 7ème partie,

VU les pouvoirs de police du maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faciliter le déplacement des personnes handicapées utilisant des voitures particulières, et en conséquence indispensable de leur réserver en priorité un certain nombre de places de stationnement sur le territoire de la commune et plus particulièrement à proximité des bâtiments publics, des commerces et des espaces de loisirs,

CONSIDERANT la possibilité d'étendre sur la commune, les emplacements réservés aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — un emplacement de stationnement réservé aux titulaires de la carte pour personnes handicapées est créé sur le parking de l'avenue du château (au droit du numéro 3).

ARTICLE 2 — l'emplacement désigné dans l'article 1 du présent arrêté est réservé exclusivement aux véhicules dont les conducteurs ou passagers sont titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées « modèle communautaire ». Cette carte doit être en cours de validité et obligatoirement apposée de manière visible dans l'habitacle du véhicule.

ARTICLE 3 — L'arrêt ou le stationnement sur cet emplacement de tous véhicules (sauf pour les véhicules disposant, sur leur tableau de bord et de façon visible de la carte de stationnement de modèle communautaire) est interdit et sera considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue par la loi. Si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de cesser l'infraction, la mise en fourrière du véhicule peut-être prescrite.

ARTICLE 4 — La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 — Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIDART

ARTICLE 7 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Commissaire Principal de Police de BIARRITZ,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI



Maire de Bidart
Bidarteko Auzapeza

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/021

BIDART, LE 16 JANVIER 2019

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 14, AVENUE DE LA GRANDE PLAGE**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2,

VU les pouvoirs de police du Maire,

VU La Délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2009,

VU la demande en date du 14 janvier 2019 présentée par l'Agence d'Architecte R.Thévenot, 116, Rue des 4 Cantons, 64600 ANGLET, l'entreprise **DLS DUPEROU** à effet d'être autorisée à stationner 1 véhicule de chantier pour des travaux au 14 Avenue de la Grande Plage, 64210 BIDART du mardi 15 janvier au dimanche 03 mars 2019,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour préserver la sécurité des véhicules et des piétons sur le domaine public,

ARRÊTE**ARTICLE 1** — Du mardi 15 janvier au dimanche 03 mars 2019 inclus, dans le cadre de travaux, au 14 Avenue de la Grande Plage, 64210 BIDART, l'entreprise **DLS DUPEROU** est autorisée à stationner 1 véhicule de chantier sur le Domaine public communal.**ARTICLE 2** — Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2009, le pétitionnaire sera soumis à une redevance de 681,75 € portant sur l'occupation du Domaine public communal à raison de 3,81€/m²/semaine et un droit fixe applicable à toute demande de 15€.**ARTICLE 3** — Monsieur **Pettan DUPEROU** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, ainsi que la pose et dépose des potelets.**ARTICLE 4** — Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIDART.**ARTICLE 5** — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Romain Thévenot,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI



Maire de Bidart
Bidarteko Udaltzaia

Bidarteko Alzapeza,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauteur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTE N° 2019/22

BIDART, LE 16 JANVIER 2019

Service Police municipale

OBJET : Autorisation temporaire de débit de boissons
Tournois de Mus

Le Maire de la Ville de Bidart

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L3334-1 et suivants du Code de la santé publique,
VU l'arrêté préfectoral n°2010-172-1 du 21 juin 2010 règlementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
VU la demande en date du 16 janvier 2019 présentée par Madame DO ROSARIO Anaïs représentant l'Association UHABIA IKASTOLA.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTE

Article 1 – Madame DO ROSARIO Anaïs, représentant l'Association UHABIA IKASTOLA est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3° catégorie dans la salle de réunions KIROOLAK - le vendredi 15 mars 2019 de 15 h à 2 h du matin.

Article 2 - Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la législation applicable aux débits de boissons, de l'ordre public, et en particulier du respect de l'heure limite de fermeture fixée à deux heures par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

Article 3 – Une copie du présent arrêté sera affichée et transmise à l'intéressée.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart
Bidarteko Auzapea



LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTE N° 2019/023

BIDART, LE 16/01/2019

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION CHEMIN BAROGENIA
TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA FALAISE « LA SOCATA » (PARLEMENTIA)

Le Maire de la Ville de Bidart,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,
VU le Code de la voirie routière,
VU les pouvoirs de Police du Maire,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 13 décembre 2019 formulée par l'entreprise EUROVIA AQUITAINE, sise Route de Bayonne à Briscous (64990),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du jeudi 17 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019 inclus, l'entreprise EUVOVIA AQUITAINE est autorisée à procéder à des travaux de confortement de la falaise « La Socata », pour le compte de Monsieur Gérard, demeurant Maison « SORRO GAINA ».

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Le stationnement sera interdit sur le Chemin Barogenia ;
- Autorisation de circuler en double sens sur la Rue Parlemtaria entre l'Avenue d'Espagne (RD 810) et le Chemin Barogenia ;
- Neutralisation d'une partie des places du parking de la Plage de l'Uhabia avec des clôtures de type IERAS.

ARTICLE 2 – L'entreprise EUROVIA AQUITAINE aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 – L'entreprise EUROVIA AQUITAINE restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 – Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEN HERRIKO ETXEA

Place Surven Archaena, 64110
S. Archaena Place, 10 PK
64210 Bidart - Biscos

[T] – 05 59 54 90 67
[F] – 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/024

BIDART, LE 21.01.2019

**OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE BURRUNTZ**

Le Maire de la Ville de Bidart,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,
VU le Code de la voirie routière,
VU les pouvoirs de Police du Maire,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du lundi 17 décembre 2018 formulée par L'entreprise SDEL, sise 15 Route de Pitoys à ANOLET (64600),**

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du vendredi 18 janvier 2019 au jeudi 28 février 2019 inclus, l'entreprise SDEL est autorisée à procéder à des travaux d'enfouissement du réseau BT, Rue Burruntz.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Alternat manuel ou réglé par feux tricolores si l'emprise de la chaussée est supérieure à un tiers de la voie ;
- Limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 – L'entreprise SDEL aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Saurour Achevarren, BP10
S. Aichevarren Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidart

[T] -- 05 59 34 90 67
[F] -- 05 59 25 04 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTE N° 2019/025

BIDART, LE 21/01/2019

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
RUE MAURICE PIERRE

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU la demande de la Société SUEZ-EAU France, en date du 08/01/2019, demandant une autorisation de voirie en vue d'un remplacement de branchement plomb rue Maurice Pierre à Bidart,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande remplacement de branchement plomb, conformément aux plans du projet annexés au présent arrêté à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 — Prescriptions techniques particulières.

Veillez vous référer aux prescriptions suivantes pour une bonne exécution des travaux. Tous les cas non cités ci-dessous devront respecter les règles des fascicules 70 ou 71.

- Reprise en enrobé sur la largeur complète de la chaussée ou demi chaussée suivant emprise des travaux ;
- Les pièces reprises devront être d'une seule pièce et de forme parallélogramme à 4 côtés uniquement.

Réalisation de tranchées sous accotement :

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,70 mètre.

Les canalisations posées sur trottoirs le seront à plus d'un mètre du bord de chaussée, pour que l'ouverture de la fouille ne compromette pas la stabilité de la chaussée.

En rase campagne, lorsqu'il ne sera pas possible d'éviter la traversée de la chaussée par une tranchée à ciel ouvert, la canalisation sera placée sous une gaine capable de résister à toutes les charges empruntant la chaussée et implantée de telle manière que le remplacement éventuel et l'entretien puissent être faits sans ouverture de tranchée sous la chaussée.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Le remblayage de la tranchée sera réalisé de la façon suivante :

- Dans les conditions identiques aux tranchées sous chaussée toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera inférieure à 0,70 mètre.
- Dans le cas d'accotement stabilisé, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchées, le revêtement de surface devra être mis en place à de manière identique à ce qui existait auparavant.
- Dans le cas d'accotement engazonné, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchée, pour le revêtement de surface, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.
- Sous fossé, La génératrice supérieure de la conduite sera située au moins à 0,50 mètre sous le fil d'eau. Après travaux, les fossés devront être calibrés.
- Le long des plantations d'alignement, aucune racine ne devra être sectionnée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduite.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

2 - Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose de la canalisation ou fourreau.

Les parties de tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

Le bénéficiaire se conformera à toutes les mesures de signalisation qui lui seront indiquées par l'autorité locale.

Le délai de garantie sera de deux ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Avant cette date, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

ARTICLE 3 — Dispositions générales.

Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux.

La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

- 8 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêté réglementaire de circulation ;
- 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier a une incidence et nécessite un arrêté réglementaire de circulation.

Protection des réseaux.

Le présent arrêté ne concerne que les contraintes relatives à l'occupation du domaine public, mais n'accorde aucune prérogative sur celles qui pourraient résulter de l'existence d'installations régies par d'autres services. Le pétitionnaire devra obtenir si nécessaire des concessionnaires intéressés, les autorisations concernant l'existence de réseaux souterrains ou aériens à proximité des travaux (Orange, ERDF, GRDF, ...).

Préservation des voies et leurs annexes.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une dégradation de chaussée.

Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées.

ARTICLE 4 — Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement des panneaux de signalisation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

ARTICLE 5 — Validité de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité ou en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès verbal sera dressé à son encontre, et remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés au frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'est pas fait usage d'un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/026

BIDART, LE 22.01.2019

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE L'UHABIA / ANGLE AVENUE D'ESPAGNE

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du lundi 14 janvier 2019 formulée par L'entreprise SADE ETE RESEAUX, sise Avenue Manon Cormier à Bassens (33530),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du mercredi 23 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019 inclus, l'entreprise SADE ETE RESEAUX est autorisée à procéder à l'ouverture d'une chambre Orange, Rue de l'Uhabia à l'Angle de l'Avenue d'Espagne.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Rétrécissement de chaussée ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 — L'entreprise SADE ETE RESEAUX aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise SADE ETE RESEAUX restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/027

BIDART, LE 24.01.2019

**OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
CARREFOUR RUE DE SOUHARA/RUE HARGUIN ETCHEBERRY**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du lundi 14 janvier 2019 formulée par L'entreprise CASTAGNET, mise Chemin de Monsegur à ASCAIN (64310),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -- Du jeudi 24 janvier 2019 au mardi 19 février 2019 inclus, l'entreprise CASTAGNET est autorisée à procéder à des travaux de voirie au N°286 de la Rue Souhara.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Alternat manuel ou réglé par feux tricolores si l'emprise de la chaussée est supérieure à un tiers de la voie ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 -- L'entreprise CASTAGNET aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 -- Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



MAIRIE DE BIDART
BIDART/ROMER/NOT/1/1/1

Place Saverre Acharana, BP10
S. Acharana Place, 10 PK
64310 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 34 90 67
[F] — 05 59 36 56 71

secretaria@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/028

BIDART, LE 25.01.2019

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
381 AVENUE D'ESPAGNE

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du vendredi 11 janvier 2019 formulée par L'entreprise SUEZ-EAU France, sise 15 Avenue Charles Floquet à BIARRITZ (64200),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Le lundi 28 janvier 2019, l'entreprise SUEZ-EAU France est autorisée à procéder à la création d'un branchement AEP, 381 Avenue d'Espagne.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Alternat par feux tricolores ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 — L'entreprise SUEZ-EAU France aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise SUEZ-EAU France restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTÉ N° 2019/029

BIDART, LE 28.01.2019

**OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE BURRUNTZ**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du lundi 18 janvier 2018 formulée par L'entreprise SDEL, sise 15 Route de Pitoys à ANGLET (64600),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019 inclus, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public réalisés par l'entreprise SDEL,

La circulation sera réglementée comme suit :

- La Rue Burruntz sera barrée durant cette période entre la Rue Calamardin et la Rue Souhara ;
- Déviation par la Rue Souhara et l'Avenue de la Source Royale ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 — L'entreprise SDEL aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



**MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA**

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/030

BIDART, LE 25.01.2019

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE DE LA CHAPELLE

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du jeudi 17 janvier 2019 formulée par L'entreprise SADE ETE RESEAUX, sise Avenue Manon Cormier à BASSENS (33530),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 28 janvier 2019 au jeudi 31 janvier 2019 inclus, l'entreprise SADE ETE RESEAUX est autorisée à procéder à la pose d'une chambre Orange, Rue de la Chapelle.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Alternat par feux tricolores hormis le soir ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 — L'entreprise SADE ETE RESEAUX aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTÉ N° 2019/031

BIDART, LE 25.01.2019

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
CHEMIN SIMONENIA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du mercredi 16 janvier 2019 formulée par L'entreprise ETPM, sise ZA Planuya à ARCANGUES (64200),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 1er février 2019 inclus, l'entreprise ETPM est autorisée à procéder à un changement de coffret gaz, Chemin Simonenia.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Rétrécissement de chaussée ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 — L'entreprise ETPM aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise ETPM restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTE N° 2019/032

BIDART, LE 05.02.2019

**OBJET : AUTORISATION DE MONTAGE ET DE MISE EN SERVICE D'UNE GRUE
SUR L'EMPRISE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION - ANCIENNES ECOLES RUE DES ECOLES**

Le Maire de la Ville de Bidart,

Vu la demande en date du 22 novembre 2018 formulée par l'entreprise ML dont le siège social se situe à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390), chargée de procéder à la mise en place d'une grue de type SGT 7018TL de marque SOIMA pour le projet de construction de bâtiments dans l'enceinte des anciennes écoles, Rue des écoles à BIDART (64210),

Vu le dossier technique présenté par l'entreprise ML,

Vu le décret relatif aux engins de levages et grues,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La période d'implantation de la grue est fixée :

- du 6 février 2019 au 30 décembre 2019.

ARTICLE 2 - L'entreprise ML est autorisée à procéder à la mise en place d'une grue de conformément aux réglementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service des grues. Le survol des voies de circulation est interdit.

ARTICLE 3 - L'entreprise ML devra mettre en place la signalisation correspondante aux zones de survol d'hélicoptères.

ARTICLE 4 - A l'issue du montage, une vérification réglementaire sera faite avant la mise en service conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur.

En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de la Ville ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.



**MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA**

**Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte**

**[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71**

**secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr**

ARRÊTÉ N° 2019/033

BIDART, LE 28.01.2019

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
381 AVENUE D'ESPAGNE
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°2019/028 du 28.01.2019

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du vendredi 11 janvier 2019 formulée par L'entreprise SUEZ-EAU France, sise 15 Avenue Charles Floquet à BIARRITZ (64200),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Le mardi 29 janvier 2019, l'entreprise SUEZ-EAU France est autorisée à procéder à la création d'un branchement AEP, 381 Avenue d'Espagne.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Alternat par feux tricolores ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 — L'entreprise SUEZ-EAU France aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise SUEZ-EAU France restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTE N° 2019/034

BIDART, LE 28/01/2019

**OBJET : AUTORISATION DE MONTAGE ET DE MISE EN SERVICE D'UNE GRUE
SUR L'EMPRISE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DE L'ESTIA 3**

Le Maire de la Ville de Bidart,

Vu la demande en date du 30 octobre 2018 formulée par l'entreprise **DUHALDE** dont le siège social se situe à **USTARRITZ (64480)**, chargée de procéder à la mise en place de 2 grues de type 280 BCH2 et 285 ECB12 de marque **LIEBHERR** pour le projet de construction du bâtiment **ESTIA 3**, allée Faust d' Elhuyard à **BIDART (64210)**,

Vu le dossier technique présenté par l'entreprise **DUHALDE**,

Vu le décret relatif aux engins de levages et grues,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La période d'implantation de 2 grues est fixée :

- du 11 janvier 2019 au 29 novembre 2019.

ARTICLE 2 - L'entreprise DUHALDE est autorisée à implanter les grues conformément aux réglementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service des grues. Le survol des voies de circulation est interdit.

ARTICLE 3 - L'entreprise DUHALDE devra mettre en place la signalisation correspondante aux zones de survol d'hélicoptères.

ARTICLE 4 - A l'issue du montage, une vérification réglementaire sera faite avant la mise en service conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur.

En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de la Ville ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.



MAIRE DE BIDART
S. DAUTECHO NERPINO ET KE A

Place Surveur Achearena, BP10
S. Achearena Plaza, 16 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] - 05 59 54 90 67
[F] - 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/035

BIDART, LE 31 JANVIER 2019

OBJET : ARRÊTÉ LEVANT L'INTERDICTION D'ACCÈS AU CHEMINEMENT SITUÉ SUR LA PARCELLE AX102

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2542-2,

VU l'éboulement du mur situé sur la parcelle AX96 récemment constaté,

VU la réunion d'expertise du 17 janvier 2019,

CONSIDÉRANT les travaux de mise en sécurité réalisés par la SCI Le Château d'Ilbarritz,
 CONSIDÉRANT l'avis de M. l'expert désigné par le TA de Pau qui suite à sa visite en date du 30 janvier 2019 a constaté la mise en sécurité du site et a validé la réouverture aux usagers du cheminement dont l'accès avait été interdit par arrêté n°2019/013,



MAIRIE DE BIDART
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK
 64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
 www.bidart.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1 — Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2019/013 du 10 janvier 2019 interdisant l'accès au cheminement de la parcelle AX 102.

ARTICLE 2 — La pose d'une signalétique sera mise en œuvre par la SCI Le Château d'Ilbarritz pour interdire l'accès à toute personne non dûment autorisée par la SCI à la zone effondrée.

ARTICLE 3 — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et sanctionnée par un procès-verbal est poursuivi conformément à la Loi.

ARTICLE 4 — Madame la Directrice Générale des Services, les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Une copie de présent arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne ainsi qu'au commissariat de Police de Biarritz.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
 Bidarteko Auzapeza,



Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/36

BIDART, LE 31.01.2019

OBJET : FERMETURE PROVISoire
DU TERRAIN D'HONNEUR DU STADE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1,
L.2213-2,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

CONSIDÉRANT les impératifs liés à la préservation du patrimoine communal,
notamment les intempéries.

CONSIDÉRANT que le terrain pourrait être fortement endommagé durant les
compétitions ou entraînements,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — En raison des fortes pluies qui s'abattent sur la Commune ces derniers jours,
le Terrain d'Honneur du Stade Municipal sera interdit à toute utilisation :

- du jeudi 31 janvier 2019 au lundi 4 février 2019 inclus.

ARTICLE 2 — Une signalisation sera mise en place par les services municipaux qui en
assureront la maintenance.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en
place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Bidart Union Club,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Par délégation,

STÉPHANE PODEUR

Responsable du Centre Technique Municipal,
Herriko zentro teknikoko arduraduna



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Aïchoarena, BP10
S. Aïchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTÉ N° 2019/37

BIDART, LE 12.02.2019

**OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
CHEMIN DE BASSILOURBERRI**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du mercredi 23 janvier 2019 formulée par L'entreprise SUEZ-EAU France, sise 15 Avenue Charles Floquet à BIARRITZ (64200),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 4 février 2019 au vendredi 8 février 2019 inclus, l'entreprise SUEZ-EAU France est autorisée à procéder à un branchement eau potable, Chemin de Bassilourberri.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier ;
- Travail par ½ chaussée ;
- Maintien de l'accès aux propriétés ;
- Mise en place d'un panneau d'information sur le chantier.

ARTICLE 2 — L'entreprise SUEZ-EAU France aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8° partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTÉ N° 2019/38

BIDART, LE 01.02.2019

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RD 810 AVENUE D'ESPAGNE et RD655 RUE DE L'ETAPE

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du vendredi 01 février 2019 formulée par L'entreprise COLAS SUD-OUEST, sise Avenue du 1er mai à TARNOS (40220),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 04 février 2019 au vendredi 08 février 2019 inclus, l'entreprise COLAS SUD-OUEST est autorisée à procéder à la création de passages piétons, Avenue d'Espagne et RD655 rue de l'Etape.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier ;
- Alternat manuel ou réglé par feux tricolores si l'emprise de la chaussée est supérieure à un tiers de la voie ;

ARTICLE 2 — L'entreprise COLAS SUD-OUEST aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/39

BIDART, LE 01.02.2019

**OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE LUKUCHENEA**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU la demande en date du vendredi 25 janvier 2019 formulée par L'entreprise SADE ETE RESEAUX, sisé Avenue Manon Cormier à BASSENS (33530),
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 04 février 2019 au vendredi 08 février 2019 inclus, l'entreprise SADE ETE RESEAUX est autorisée à procéder à la mise à niveau d'une chambre telecom, Rue de Lukuchenea.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier ;
- Alternat manuel réglé par panneau C8 et B5 si l'emprise de la chaussée est supérieure à un tiers de la voie

ARTICLE 2 — L'entreprise SADE ETE RESEAUX aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



**MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA**

Place Sautour Atchouren, BP10
S. Atchourens Place, 10 PK
64210 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 94 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr

www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/040

BIDART, LE 05.02.2019

**OBJET : ARRÊTÉ DE FERMETURE AU PUBLIC
COURTS DE TENNIS
KIROLAK RUE DE LA GARE**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU la demande en date du vendredi 25 janvier 2019 formulée par L'entreprise **SOFT TENNIS**, sise Avenue de Craponne à **MALLEMORT(13370)**,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 4 février 2019 au lundi 15 avril 2019 inclus, l'entreprise SARL SOFT TENNIS est autorisée à procéder à la rénovation des courts de tennis situés Rue de la Gare (Kirolak).

De ce fait, les courts de tennis seront interdits au public :

- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 — L'entreprise SARL SOFT TENNIS aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de sécurité.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise SARL SOFT TENNIS restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux.

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/041

BIDART, LE 04.02.2019

**OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RD810 AVENUE D'ESPAGNE**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du lundi 21 janvier 2019 formulée par L'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICES sise 12 avenue du Béarn à IDRON (64320),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,



**MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA**

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 04 février 2019 au vendredi 08 février 2019 inclus, l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICES est autorisée à procéder au tirage de la fibre optique, RD810 avenue d' Espagne.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier ;
- Alternat manuel réglé par panneau C8 et B5 si l'emprise de la chaussée est supérieure à un tiers de la voie
- Mise en place d'un panneau d'information sur le chantier ;

ARTICLE 2 — L'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICES aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8° partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/042

BIDART, LE 04.02.2019

**OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RD810 AVENUE D'ESPAGNE**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du lundi 21 janvier 2019 formulée par L'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICES sise 12 avenue du Béarn à IDRON (64320),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 11 février 2019 au mardi 12 février 2019 inclus, l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICES est autorisée à procéder à tirage de la fibre optique en travaux de nuit, RD810 avenue d' Espagne.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier ;
- Alternat manuel réglé par panneau C8 et B5 si l'emprise de la chaussée est supérieure à un tiers de la voie
- Mise en place d'un panneau d'information sur le chantier ;

ARTICLE 2 — L'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICES aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



**MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA**

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidartx

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTÉ N° 2019/43

BIDART, LE 12.02.2019

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RD810 AVENUE ATHERBEA et RD911 AVENUE DE BIARRITZ

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du vendredi 01 février 2019 formulée par L'entreprise UTD **LABOUR, sise allée des platane à Bayonne 64100,**

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 11 février 2019 au mercredi 13 février 2019 inclus, l'entreprise UTD LABOUR est autorisée à procéder à l'élagage d'arbres, RD810 avenue d' Atherbéa et RD911 avenue de Biarritz.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Changement de trottoir pour les piétons ;
- Alternat par feux tricolores ;
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

ARTICLE 2 — L'entreprise UTD LABOUR aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/44

BIDART, LE 01.02.2019

**OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE MAURICE PIERRE**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du jeudi 31 janvier 2019 formulée par L'entreprise SUEZ-EAU France, sise 15 Avenue Charles Floquet à BIARRITZ (64200),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du mardi 12 février 2019 au vendredi 15 février 2019 inclus, l'entreprise SUEZ-EAU France est autorisée à procéder à renouvellement des branchements d'eau, rue Maurice pierre.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Alternat par feux tricolores hormis le soir et weekend ;
- Mise en place d'un panneau d'information sur le chantier ;
- Travail par demi chaussée
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

ARTICLE 2 — L'entreprise SUEZ-EAU France aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



**MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA**

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/045

BIDART, LE 08.02.2019

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
AVENUE CHABADENIA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du lundi 28 janvier 2019 formulée par L'entreprise LASCANO , sise 351 Rue Urdelarun BIDART (64210),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du mercredi 6 février 2019 au jeudi 7 février 2019 inclus, l'entreprise LASCANO est autorisée à procéder à la taille de haies, résidence Maitena, Avenue Chabadenia.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier ;
- Restriction des voies de circulation de 3 à 2 voies ;
- Suppression voie de bus.

ARTICLE 2 — L'entreprise LASCANO aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 86 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/46

BIDART, LE 01.02.2019

**OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE BERRUA ET RUE CALAMARDIN**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du lundi 28 janvier 2019 formulée par L'entreprise **LASCANO**, sise 351 Rue Urdelarun **BIDART (64210)**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 — Du jeudi 07 février 2019, l'entreprise **LASCANO** est autorisée à procéder à l'élagage d'arbres, rue Berrua et rue Calamardin.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier ;
- Restriction des voies de circulation de 3 à 2 voies ;

ARTICLE 2 — L'entreprise **LASCANO** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise **LASCANO** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



**MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA**

Place Sanveur Aichoarena, BP10
S. Aichoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/047

BIDART, LE 02 FÉVRIER 2019

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRUE DE CHANTIER**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2,

VU les pouvoirs de police du Maire,

VU la Délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2009,

VU la demande en date du 01 février 2019 présentée par la Société AUBERGE KOSKENIA, sise 581, Rue Urdelarun – 64210 BIDART, représentée par Mme ZARA Bénédicte, à effet d'être autorisée à installer une grue de chantier sur le Parking du petit fronton, 64210 BIDART du vendredi 15 février au vendredi 05 juillet 2019,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour préserver la sécurité des véhicules et des piétons sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du vendredi 15 février au vendredi 05 juillet 2019 inclus, dans le cadre de la transformation de l'ancienne Poste, la société AUBERGE KOSKENIA est autorisée à installer une grue de chantier d'une emprise totale de 52 m² correspondant à 4 places de stationnement sur le domaine public communal.

ARTICLE 2 — Le pétitionnaire devra installer un balisage et une signalisation réglementaire et décharger expressément la Commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier, s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail.

ARTICLE 3 — Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIDART.

ARTICLE 4 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame ZARA Bénédicte,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI



Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTE N° 2019/048

BIDART, 14/02/2019

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC ET AU DÉCLASSEMENT ET CESSION DE PORTIONS DE VOIRIE DE LA RUE BURRUNTZ

Le Maire de la Ville de Bidart,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants,
 Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3, R.141-4 à R.141-10,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2018 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2019,
 Vu la délibération n° 181001-11 du Conseil Municipal en date du 01/10/2018,
 Vu les travaux d'aménagement et de sécurisation prévus sur la rue Burruntz,
 Vu les pièces du dossier portées à l'enquête publique,



MAIRIE DE BIDART
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK
 64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
 www.bidart.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Des travaux d'aménagement et de sécurisation sont à exécuter sur la rue Burruntz. Pour ce faire, des acquisitions doivent être menées afin de disposer d'une largeur suffisante pour conserver deux files de circulation et aménager l'espace nécessaire à la sécurisation des déplacements piétonniers.

Le déclassement et la cession ainsi que le classement dans le domaine public de portions de voiries de la rue Burruntz est donc soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

ARTICLE 2 — Monsieur Cédric GRANGER, consultant en urbanisme, est désigné comme commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 — L'enquête publique se déroulera du lundi 18 mars 2019 au mercredi 03 avril 2019 inclus.

La mairie de Bidart est désignée comme siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront mis à la disposition du public en mairie pendant toute la période d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h), afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Par ailleurs, le projet de déclassement / cession et classement est consultable au format numérique à la mairie de Bidart (Place Sauveur Atchoarena - 64210 BIDART), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Celui-ci est également consultable en permanence sur le site internet de la mairie (www.bidart.fr).

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 9 — A l'issue de l'enquête publique, une délibération sera prise par le Conseil Municipal pour décider du déclassement et du classement des portions de voies en cause, en vue respectivement, de leur aliénation ou de leur mise à l'alignement.

ARTICLE 10 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant édicté cet acte et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques ;
- A Monsieur le Commissaire-enquêteur



EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart.
Bidararteko Auzapeza,

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/049

BIDART, LE 04.02.2019

**OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE DE LA CHAPELLE**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du jeudi 17 janvier 2019 formulée par L'entreprise SADE ETE RESEAUX, sise Avenue Manon Cormier à BASSENS (33530),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 4 février 2019 au vendredi 8 février 2019 inclus, l'entreprise SADE ETE RESEAUX est autorisée à procéder à la pose d'une chambre Orange, Rue de la Chapelle.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Alternat par feux tricolores hormis le soir ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 — L'entreprise SADE ETE RESEAUX aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/050

BIDART, LE 06.02.2019

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE DE LA CHAPELLE

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du mercredi 24 janvier 2019 formulée par L'entreprise **SOBAMAT**, sise Avenue de l'Ursuya à Cambo les Bains,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Le jeudi 7 février 2019, de 15h00 à 17h00, l'entreprise **SOBAMAT** est autorisée à procéder à des travaux d'enrobé sur la Rue de la Chapelle.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la Rue de la Chapelle ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 — L'entreprise **SOBAMAT** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise **SOBAMAT** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/051

BIDART, LE 08.02.2019

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PLAGE DU CENTRE

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du mardi 5 février 2019 formulée par L'entreprise **RENÉ LAPORTE**, sise 1 Avenue Marcel Dassault à ANGLET (64600),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du vendredi 8 février 2019 au vendredi 1^{er} mars 2019 inclus, l'entreprise **RENÉ LAPORTE** est autorisée à procéder à des travaux d'urgence pour le comblement de la cavité secteur 4, Plage du Centre.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Rue de la Plage barrée ;
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 — L'entreprise **RENÉ LAPORTE** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise **RENÉ LAPORTE** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/052

BIDART, LE 08 FÉVRIER 2019

OBJET : SURVEILLANCE DE LA BAINNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES POUR LA SAISON 2019

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,
VU les pouvoirs de police du Maire,
VU l'arrêté municipal n°2017/548 du 2 juin 2017 relatif à la réglementation générale du littoral,
des plages et de la police des bains en mer,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir la période de surveillance de la baignade et des activités nautiques pour la saison 2019,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 — La surveillance de la baignade sera exercée comme suit :

PLAGE DU CENTRE :

Les 15, 16 et 22, 23 juin : ouverture de 12h à 19h sans interruption.
Du 29 juin au 01 septembre inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.
Les 07, 08, 14, 15 et 21, 22 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

PLAGE DE L'UHABIA :

Les 04, 05 mai et 01, 02 et 08, 09, 10 juin : ouverture de 12h à 19h sans interruption en fonction des conditions météorologiques.
Les 15, 16 et 22, 23 juin : ouverture de 12h à 19h sans interruption.
Du 29 juin au 01 septembre inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.
Les 07, 08, 14, 15, et 21, 22 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.
Les 28, 29 septembre, les 19, 20 et 26, 27 octobre : ouverture de 12h à 19h sans interruption en fonction des conditions météorologiques

PLAGE DU PAVILLON ROYAL :

Les 15, 16 et 22, 23 juin : ouverture de 12h à 19h sans interruption.
Du 29 juin au 01 septembre inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.
Les 07, 08, 14, 15 et 21, 22 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

PLAGE D'ERRETEGIA :

Du 29 juin au 01 septembre inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

PLAGE DE PARLEMENTIA :

Du 29 juin au 01 septembre inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

PLAGE D'ILBARRITZ :

Du 15 juin au 15 septembre inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.
Les 21 et 22 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Saxeux Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarta

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2019/053

BIDART, LE 11.02.2019

**OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION
890 RUE BERRUA**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du lundi 6 février 2019 formulée par L'entreprise LASCANO, sise 351 Rue Urdelarun BIDART (64210),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 11 février au mercredi 13 février 2019, sur une durée réelle d'une journée, l'entreprise LASCANO est autorisée à procéder à l'élagage d'eucalyptus, pour le compte de Madame Aubry, à l'angle de la Rue Berrua et de la rue Calamardin.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier ;
- Restriction des voies de circulation de 3 à 2 voies.

ARTICLE 2 — L'entreprise LASCANO aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



**MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA**

Place Souveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr